Quatre-vingt-sixième année. — N° 152. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 2 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

MATERIEL AGRICOLE

La circulaire du 16 juin 1954 relative aux **mesures financières pour l'abaissement des prix de vente des matériels agricoles** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-74 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels au prix de **10 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-698 du 1er juillet 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 6259).

Loi n° 54-699 du 1er juillet 1954 prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables (p. 6259).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 6259).

Décret du 30 juin 1954 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique (p. 6260).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet de M. Bettencourt, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 6260).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6260).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant promotions, nomination et détachement (administration pénitentiaire) (p. 6260).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant délégation de signature (p. 6261).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 1er juillet 1954 portant délégations de signature (p. 6261).

Arrêté portant admission à la retraite (police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 6263).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-697 du 1er juillet 1954 tendant à permettre le rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Tunisie (p. 6263).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 6263).

Arrêtés portant promotions et rectificatif (armée de terre, active, et personnel administratif de la marine) (p. 6264).

Tableau d'avancement des officiers supérieurs (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 6264).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-701 du 1er juillet 1954 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au budget annexe des prestations familiales agricoles pour le mois de juillet 1954 (p. 6264).

Décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes (p. 6265).

Arrêté du 28 juin 1954 fixant le montant de l'émission des bons 1954 à trois, six ou neuf ans à intérêt progressif et à capital indexé des Charbonnages de France (p. 6266).

Arrêté du 1er juillet 1954 fixant la réfaction forfaitaire applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux conserves alimentaires de consommation courante (p. 6266).

Arrêté portant nomination (corps de contrôle des assurances) (rectificatif) (p. 6266).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 1er juillet 1954 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Institut de France (p. 6266).

Décret du 1er juillet 1954 portant délégations de signature (p. 6266).

Arrêté portant désignation de membres non résidants et correspondants du comité des travaux historiques et scientifiques (p. 6267).

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (p. 6270).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (p. 6271).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (rectificatif) (p. 6271).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 juin 1954 approuvant une convention d'affermage entre le département du Tarn et la Société auxiliaire pour les chemins de fer secondaires pour l'exploitation de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Castres à Murat, avec embranchement sur Brassac (p. 6271).

Arrêté du 26 janvier 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du carrefour des routes nationales nos 11 et 192, dit de « La Patte d'Oie », à Herblay (p. 6271).

Arrêté du 18 mai 1954 portant classement du nouveau tracé de la route nationale n° 352 dans la voirie nationale et déclassement du délaissé (p. 6271).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 11 juin 1954 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen pour l'accès aux emplois de conducteur d'automobiles de 2e catégorie et de 1re catégorie des postes, télégraphes et téléphones (p. 6272).

Arrêté du 19 juin 1954 portant report de crédits (p. 6273).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1953 créant un fonds de développement de l'industrie cinématographique (rectificatif) (p. 6273).

Décret tendant à accorder un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (rectificatif) (p. 6273).

Arrêté du 30 mars 1954 relatif à la dissolution d'un groupement d'importation et de répartition (p. 6273).

Arrêtés du 17 juin 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 6273).

Arrêtés portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un ordonnateur secondaire (p. 6274).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 juin 1954 modifiant l'arrêté du 16 juin 1953 portant octroi d'une prime aux producteurs de filasse de chanvre roui pour la campagne 1952-1953 (p. 6274).

Arrêtés portant admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 6274).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires (p. 6275).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégation de signature (p. 6275).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 1er juillet 1954 portant délégation de signature (p. 6275).

Décret du 1er juillet 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6276).

Arrêtés des 18 et 24 juin 1954 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 6276).

Arrêtés des 24 et 25 juin 1954 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6276).

Arrêté modifiant le règlement intérieur type des unions régionales de sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 6276).

Décision portant complément à la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (rectificatif) (p. 6276)

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 6276).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 juin 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés (p. 6276).

Nominations à des emplois réservés (p. 6277).

Suspension temporaire de fonctions (p. 6277).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 1er juillet 1954 (p. 6277).

Conseil de la République — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 6277).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modification à la liste des membres des groupes. — Réunions de commissions des 30 juin et 1er juillet 1954 (p. 6279).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole (p. 6280).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or) (p. 6280).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique départemental Saint-Claude, à la Guadeloupe (p. 6280).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc (p. 6280).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (23e semaine de 1954) (p. 6281).

Situation de la Banque de France (p. 6282).

Annonces (p. 6283).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 40 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er juillet 1954. — Questions écrites (p. 1191).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 59 et 60 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 54-698 du 1er juillet 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour le mois de juillet 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 8.440.981.000 F.

Le Gouvernement fera aux caisses d'allocations familiales agricoles les avances nécessaires pour qu'elles puissent assurer le payement régulier des prestations familiales agricoles sans recourir à des emprunts.

Il remboursera auxdites caisses les intérêts des emprunts qu'elles ont dû contracter, à défaut de budget annexe, pour satisfaire régulièrement au payement des prestations familiales agricoles depuis le 1er janvier 1954.

Le Gouvernement déposera avant le 25 juillet 1954 le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1954.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Loi n° 54-698. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 8724) ;
Rapport de M. Ch. Barangé au nom de la commission des finances (n° 8727) ;
Discussion et adoption le 25 juin 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 333, année 1954) ;
Rapport verbal de M. Coudé du Foresto au nom de la commission des finances ;
Discussion et adoption de l'avis le 29 juin 1954.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 30 juin 1954.

LOI n° 54-699 du 1er juillet 1954 prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La date du 1er juillet 1955 est substituée à celle du 1er juillet 1954 prévue aux articles 1er et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951, n° 52-742 du 28 juin 1952, n° 53-593 du 27 juin 1953.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Loi n° 54-699. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (n° 8691) ;
Rapport de M. Silvandre au nom de la commission de la justice (n° 8704) ;
Discussion et adoption le 24 juin 1954 (J. n° 1120).

Conseil de la République :
Transmission (n° 346, année 1954) ;
Rapport verbal de M. Vauthier au nom de la commission de la justice ;
Discussion et adoption de l'avis le 29 juin 1954 (J. n° 139, année 1954).

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 30 juin 1954 (J. n° 1131).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, représente le président du conseil des ministres auprès des Assemblées.

Il est notamment chargé de signer, au nom du président du conseil des ministres, les communications aux Assemblées concernant les procédures de vote sans débat, les procédures de discussion d'urgence ou immédiate et, d'une manière générale, toutes celles qui ont trait au travail législatif courant.

Art. 2. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres, de préparer les mesures générales d'application du statut général des fonctionnaires et des principes relatifs à la rémunération et aux régimes de retraite et de prévoyance

des fonctionnaires, ainsi que d'exercer les attributions dévolues au président du conseil par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Pour l'accomplissement des tâches définies au présent article, la direction de la fonction publique est placée sous son autorité.

Art. 3. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions désignées ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Décret du 30 juin 1954 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique.

Il exerce par délégation du président du conseil des ministres les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique telles qu'elles sont définies par les décrets susvisés des 16 janvier 1947 et 26 mars 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Cabinet de M. Bettencourt, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1253 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 54-1000 du 21 août 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet de M. Bettencourt, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Conseiller technique.

M. de Chalendar (Jacques), inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. Parsi (Jean), sous-préfet hors classe.

Chargé de mission.

M. Yves Michel, magistrat.

Attaché parlementaire.

M. le docteur Baptandier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 19 juin 1954.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

ANDRÉ BETTENCOURT.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 29 juin 1954 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Marcel Reverdy, directeur du cabinet, et, en son absence, à M. Christian Dussedat, chef de cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 3 avril 1954 portant nomination d'un directeur à la présidence du conseil,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Chatenet, directeur de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous arrêtés relatifs à l'échelonnement indiciaire des grades et emplois et aux traitements afférents aux différentes catégories de fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, à l'organisation et à l'ouverture des concours et examens professionnels, à la composition des commissions administratives et comités techniques paritaires institués en exécution des dispositions de l'article 20 du statut général des fonctionnaires ainsi qu'à l'application du régime de notation prévu par les articles 38 et 39 de la loi du 19 octobre 1946.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

JEAN MASSON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 juin 1954, M. Clozel (Gaston), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, pour compter du 1er juillet 1954.

M. Clozel percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 juin 1954:

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 12 juillet 1954, surveillant chef (hors classe) de la maison d'arrêt de Rouen: M. Lacoste (Marcel), surveillant chef (hors classe) de la maison d'arrêt de Montauban.

Sont promus, à compter du 12 juillet 1954:

Surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Montauban: M. Pech (Rémi), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Castres.

Surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Castres: M. Guichard (Georges), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Flour.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 12 juillet 1954, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Flour: M. Lefort (Robert), surveillant chef (3e classe) à la circonscription pénitentiaire de Dijon.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 31 juillet 1954, surveillant chef (hors classe) de la maison d'arrêt d'Avesnes: M. Carpentier (Paul), surveillant chef (hors classe) de la maison d'arrêt de Dunkerque.

Sont promus, à compter du 3 août 1954:

Surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Chartres: M. Singlas (Marcel), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Dieppe.

Surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Dieppe: M. Philippe (Paul), surveillant chef (3e classe) en surnombre à la maison d'arrêt de Rouen.

Est nommée, à compter du 12 juillet 1954, surveillante de grand effectif (6e classe) à la maison d'arrêt de Rouen: Mme Lacoste (Marguerite), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Montauban.

Sont nommés, en la même qualité:

A compter du 12 juillet 1954:

A la maison d'arrêt de Montauban: Mme Pech (Marie-Jeanne), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Castres.

A la maison d'arrêt de Castres: Mme Guichard (Marie-Louise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Saint-Flour.

A la maison d'arrêt de Saint-Flour: Mme Lefort (Marie), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Dijon.

A compter du 31 juillet 1954:

A la maison d'arrêt d'Avesnes: Mme Carpentier (Louise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Dunkerque.

A compter du 3 août 1954:

A la maison d'arrêt de Chartres: Mme Singlas (Denée), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Dieppe.

A la maison d'arrêt de Dieppe: Mme Philippe (Gabrielle), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Rouen.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Philippe Baudet, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 1er juillet 1954 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 31 octobre 1953 nommant M. Laforest (Robert) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 23 mars 1950 nommant M. Bouffard (Pierre) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 1954 portant délégation de signature à M. Lahillonne (Georges), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale, M. Laforest, directeur adjoint, et M. Bouffard, sous-directeur, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 21 juin 1954 portant délégation de signature à M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger (Robert) sous-directeur des services financiers à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux.

M. Bailly, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

M. Granier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 11 septembre 1951 réintégrant M. Couty (Pierre) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Pierre), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 25 février 1949 portant affectation de M. Favre (Maurice) en qualité de sous-directeur du personnel;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 1950 portant affectation de M. Farcat (Roger) en qualité de sous-directeur des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), sous-directeur du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion toutefois, pour les administrateurs civils et les agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie, par application de l'article 3 du décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchements du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Affaires politiques et élections:

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections;

2° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine:

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 en date du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 8 juin 1954 nommant M. Leteneur sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leteneur, sous-directeur du personnel de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés et décisions concernant le personnel auxiliaire de la sûreté nationale, à l'exception des décisions comportant sanctions disciplinaires;

2° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

3° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale et de police d'Etat;

4° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale, à l'exclusion des états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 31 mars 1950 donnant à M. Gouaze, administrateur civil, sous-directeur, rang et prérogatives de directeur adjoint;

Vu l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature à M. Gey, directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gouaze, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

2° Les mesures, concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

3° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord, dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 1 million;

5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés portant concession de logement;

7° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police, M. Gouaze, directeur adjoint, a délégation pour signer les marchés ou décisions, actes de vente, baux, conventions, arrêtés, etc. se rapportant aux matières visées par les alinéas 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté du 21 juin 1954 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951 et n° 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 19 novembre 1953 chargeant M. Moris (Roger), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, du service national de la protection civile;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 21 janvier 1954 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moris (Roger), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé, auprès du cabinet du ministre, des services de la protection civile, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés et décisions relatifs au service national de la protection civile.

Art. 2. — M. Moris (Roger), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé auprès du cabinet du ministre des services de la protection civile, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant du marché;

3° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de locations d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moris (Roger), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé auprès du cabinet du ministre du service national de la protection civile, M. Laborie (Henri), préfet chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est habilité à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — Le décret en date du 21 janvier 1954 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 21 juin 1954 portant nominations au cabinet du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jean-Paul Martin, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 25 juin 1954, M. Fillion (Pierre-Alfred), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-697 du 1er juillet 1954 tendant à permettre le rappel sous les drapeaux de certains réservistes français en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et notamment son article 40;

Vu le décret-loi du 20 mars 1939;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La totalité des réservistes français résidant en Tunisie appartenant aux classes de la disponibilité seront rappelés temporairement sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Les réservistes français résidant en Tunisie appartenant à la première et à la deuxième réserve pourront être rappelés temporairement sous les drapeaux, en tant que de besoin, pour la constitution des unités territoriales, dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1954 instituant au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) une commission consultative centrale des marchés;

Vu l'arrêté du 2 juin 1954 portant nomination des membres de la commission centrale des marchés instituée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 2 juin 1954 portant nomination des membres de la commission centrale des marchés instituée auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est modifié ainsi qu'il suit:

Dans les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2, ajouter:

« M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Ziegel comme membre suppléant ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT VÉRON.

Personnel administratif de la marine.

AVANCEMENT AU TITRE DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1954

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 juin 1954:

1° Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs, branche « comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe (6e échelon):

Lanchez (J.-P.-M.), pour compter du 1er avril 1954.

Lacasle (G.-R.-B.), pour compter du 9 juin 1954.

2° Reçoivent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs « comptables des matières »:

Les secrétaires administratifs principaux.

MM. Raguenes (F.-M.), du 1er au 2e, pour compter du 1er mai 1954.
Massicot (M.-E.), du 1er au 2e, pour compter du 22 juin 1954.

Les secrétaires administratifs de 1re classe.

MM. Le Cann (L.-A.-E.), du 3e au 4e, pour compter du 1er avril 1954.
Penfrat (P.), du 3e au 4e, pour compter du 22 mai 1954.
Le Sommier (J.), du 1er au 2e, pour compter du 1er mai 1954.

Les secrétaires administratifs de 2e classe.

MM. Allbert (P.-R.), du 3e au 4e, pour compter du 29 mai 1954.
Sabourin (R.-J.-F.), du 3e au 4e, pour compter du 30 juin 1954.
Le Meur (J.-L.), du 2e au 3e, pour compter du 10 avril 1954, sans reliquat de bonifications.

3° Reçoit un avancement en classe dans le cadre des agents administratifs, branche « comptables des matières »:

De la 3e à la 2e dans l'emploi d'agent administratif.

(Au choix.) M. Beyou (G.), pour compter du 22 avril 1954.

4° Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1954: page 5981, au lieu de: « Pujuguet (Louis), 9e section de C. O. M. A. », lire: « Pujuguet (Louis), 2e section de C. O. M. A. ».

Tableau d'avancement de 1954 (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1954:

Page 5923, 1re colonne, pour le grade de lieutenant-colonel, au lieu de: « 7 Portier (Maurice-Albin), subdivision de Nice; 10 Fourmatier (Bernard-Pierre), subdivision de Paris », lire: « 7 Portier (Maurice-Albin), subdivision de Metz; 10 Fourtanier (Bernard-Pierre), subdivision de Paris »; 2e colonne, pour le grade de chef de bataillon, au lieu de: « 43 Hortala (Maurice-Emile-Chartres), subdivision de Sousse », lire: « 43 Hortala (Maurice-Emile-Charles), subdivision de Sousse ».

Page 5925, 2e colonne, Génie, Service des bâtiments, pour le grade de chef de bataillon, au lieu de: « 8 Justafre (Antoine-Severan-François), subdivision de Strasbourg », lire: « Justafre (Antoine-Severan-Francis), subdivision de Strasbourg ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-701 du 1er juillet 1954 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables au budget annexe des prestations familiales agricoles pour le mois de juillet 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 54-698 du 1er juillet 1954, et notamment l'article portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à disposer pour le mois de juillet 1954, au titre des dépenses imputables au budget annexe des prestations familiales agricoles, de crédits provisoires s'élevant à la somme de 8.440.981.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954. PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

ETAT ANNEXE

Tableau des crédits provisoires accordés pour le mois de juillet 1954, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Personnel.	
4000	Services centraux. — Personnel	645
4010	Services extérieurs. — Personnel	7.434
4020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	280
4030	Fonctionnement de la section de vérification comptable. — Personnel	844
	Total (Personnel)	9.203
	Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	26
3010	Services extérieurs. — Matériel	3.049
3020	Frais de fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe	177
3030	Frais de fonctionnement de la section de vérification comptable	235
	Total (Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien)	3.457
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales versées aux salariés agricoles	5.204.750
4010	Prestations familiales versées aux non salariés agricoles	3.172.083
4020	Rémunérations accordées au titre de congé de naissance	5.625
	Total (Charges sociales)	8.382.458
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	45.833
6010	Remises de mensualités	30
	Total (Dépenses diverses)	45.863
	RECAPITULATION	
	Personnel	9.203
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.457
	Charges sociales	8.382.358
	Dépenses diverses	45.863
	Total pour l'état annexe	8.440.981

Décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu l'arrêté du 13 juin 1952 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux matières colorantes organiques;

Vu l'arrêté du 27 février 1953 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont suspendus, jusqu'au 31 décembre 1954 inclus, les droits de douane d'importation applicables aux matières colorantes organiques homogènes figurant sur la liste annexée au présent décret, importées dans les conditions qui seront fixées par un avis aux importateurs.

Les dispositions du présent article sont applicables aux matières colorantes homogènes autrement dénommées mais chimiquement identiques à celles mentionnées sur la liste visée ci-dessus.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Liste des matières colorantes organiques susceptibles d'être admises au bénéfice de la suspension des droits de douane d'importation.

Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau.

Ex 591 C. — Matières colorantes azoïques:
— — Monoazoïques:
— — — Dérivés de la safranine et colorants monoazoïques pigmentaires insolubles pour laques;
— — — — Jaune Irgaplaste GL.
— — — Autres:
— — — — Bleu cibalane BL.
Brun Ianasyne RL.
Flavine néolane GFF.
Gris cibalane BL.
Gris ériochrome SBL.
Gris irgalane BL.
Jaune néolane 8GE.
Marron BON foncé RT.
Rose direct brillant 3B.
Rouge polaire brillant 3BN.
Rouge permanent F4R.
Vert chlorantine lumière FGLL.
— — Polyazoïques:
— — — Noires:
— — — — Noir cuprophényle RL.
Noir capracyl N.

Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau.

Ex 591 C. — Matières colorantes azoïques (*suite*):
— — Polyazoïques:
— — — Autres:
— — — — Benzo vert brillant solide GLS.
Bleu capracyl G.
Bleu cuprophényle brillant 2BL.
Bleu chloramine nouveau 5B.
Bleu chlorantine lumière 3 RLL.
Bleu chlorantine lumière 7GL.
Bleu coprantine RLL.
Bleu coprantine 3 RLL.
Bleu marine chlorantine lumière BLL.
Bleu marine solophényle FGL.
Bleu pur coprantine 2GLL.
Bleu pur lumicrease 4GL.
Bleu solar F.
Bleu solar FGL.
Bleu solar 2GLN.
Bordeaux chlorantine lumière BLL.
Bordeaux coprantine BGL.
Brun capracyl GR.
Brun cuprophényle 2RL.
Brun coprantine 5RLL.
Brun coprantine GRLL.
Brun solophényle GL.
Brun foncé capracyl B.
Brun jaune coprantine GLL.
Ecarlate diazamine lumière GLA.
Ecarlate acide lumière GL.
Ecarlate chlorantine lumière BNLL.
Gris cuprophényle solide GRL.
Gris cuprofix 3LB.
Gris solophényle 4GL.
Jaune coprantine GRLL.
Jaune solar rongeable G.
Jaune capracyl NW.
Jaune capracyl 3RD.
Jaune coprantine 2G.
Jaune coprantine 3RLL.
Jaune permanent NCG.
Olive chlorantine lumière GLL.
Olive solophényle BL.
Orangé diazamine lumière RL.
Rrouge chlorantine lumière 5BRL.
Rouge cuivre chloramine 5BL.
Rouge diazamine lumière BWL.
Vert sirius lumière BB.
Vert chlorantine lumière 5BLL.
Vert chlorantine lumière GLL.
Vert chlorantine lumière 5GLL.
Vert coprantine G.
— — Mélanges d'un sel de diazonium stabilisé et d'un copulant destinés à la production sur fibres de composés azoïques insolubles:
— — — Jaune or rapidogène 1FC.

Ex 591 D. — Matières colorantes dérivées du stilbène:
— — Orangé solar 2GL.

Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau.

Ex 591 H. — Matières colorantes dérivées de la quinone-imine:
— — Indophénols, oxazines, thiazines (bleu de méthylène, etc.).
— — — Chromazurine nouvelle HB.

Ex 591 I. — Matières colorantes dérivées du xanthène:
— — Pyronines, rhodamines, sulforhodamines, violamines:
— — — Ecarlate orasol 2B.

Ex 591 J. — Phtalocyanines et leurs complexes métalliques, leurs dérivés sulfonés:
— — Bleu héliogène G.
Bleu alcian 8GN.
Vert héliogène G.
Vert brillant sulfogène J.

Ex 591 K. — Matières colorantes dérivées du di- et du triphénylméthane:
— — Bleu pur Victoria BO.

Ex 591 L. — Matières colorantes dérivées de l'acridine et de la quinoléine:

— — Astraphloxine FF.
Astracyanine B.
Chrysophosphine 2G.

Ex 591 M. — Matières colorantes oxyquinoniques et anthraquinoniques autres que les colorants de cuve:

— — Bleu d'alizarine brillant foulon BL.
Bleu brillant carbolan 2RS.
Bleu celliton solide FFB.
Bleu celliton solide FR.
Bleu ciel alizarine brillant BS.
Gris alizarine lumière BBLW.
Jaune luxine au chrome 5G.
Rose celliton solide RF.
Vert brillant carbolan 5GS.

Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau.

Ex 591 O. — Matières colorantes teignant à la cuve, non dénommées ni comprises ailleurs:

— — Dérivées de l'anthraquinone:

— — — Bleu luracète 4R.
Gris cibanone 2GR.
Gris indanthrène M.
Jaune luxanthol FG.
Jaune indanthrène 3GF.
Jaune indanthrène 3RT.
Jaune indanthrène 6BK.
Kaki cibanone 2G.
Noir indanthrène direct RB.
Olive indanthrène MW.
Orangé indanthrène 4R.
Rouge cibanone 2B.
Rouge cibanone 4B.
Rouge cibanone G.
Rouge indanthrène FBB.

— — Esters des matières colorantes teignant à la cuve, dérivées de l'anthraquinone, de l'indigo, des indigos halogénés, des thioindigos et de leurs dérivés:

— — — Ecarlate anthrasol LB.
Gris indigosol 13F.
Jaune indigosol V.

Ex 591 P. — Autres:

— — Bleu brillant phtalogène IF3G.
Vert brillant phtalogène IFFB.

Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant plus de 50 p. 100 d'eau.

Ex 592. — Mêmes matières colorantes que celles reprises ci-dessus.

Montant de l'émission des bons 1954 trois, six ou neuf ans à intérêt progressif et à capital indexé des Charbonnages de France.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 7 mai 1954 autorisant l'émission d'un emprunt par les Charbonnages de France, et notamment son article 10,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant de l'emprunt que les Charbonnages de France ont été autorisés à émettre par l'arrêté susvisé est fixé à 21 500 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Réfaction forfaitaire applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux conserves alimentaires de consommation courante.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale;

Vu l'article 5 (§ 4) et l'article 6 du décret n° 54-694 du 29 juin 1954 portant aménagement du régime des taxes sur le chiffre d'affaires applicable aux produits alimentaires de large consommation et aux conserves alimentaires de consommation courante,

Arrête:

Art. 1er. — La réfaction forfaitaire visée à l'article 5 (§ 4) du décret n° 54-694 du 29 juin 1954 est fixée comme suit:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la réfaction forfaitaire.
		P. 100.
Ex 164.	Conserves de thon	25
	Conserves d'autres poissons	15
Ex 190 A	Conserves d'asperges et de champignons	30
	Conserves d'autres légumes	20
Ex 190 B.	Conserves de tomates et choucroute	20
191 B et C.	Conserves de fruits	25
193.	Cuites, purées et pâtes de fruits, sans sucre ni miel	25
194.	Confitures, gelées, marmelades, compotes, cuites et concrètes de fruits, sucrées	25

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

HENRI ULVER.

Corps de contrôle des assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1954, page 6240, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « ... Chef du corps de contrôle des assurances sociales,... », lire: « ... Chef du corps de contrôle des assurances,... ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 1er juillet 1954 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Institut de France.

Par décret en date du 1er juillet 1954, le chancelier de l'Institut de France est autorisé à accepter au nom de cette compagnie le legs, à elle consenti par Mme Beaudenom de Lamaze (Pauline-Marguerite), veuve Le Pelletier, de la nue-propriété d'une propriété immobilière, sise à Saint-Laurent.

Le chancelier de l'Institut de France est autorisé, au nom de cette compagnie et conformément aux dispositions de la convention susvisée, à céder à M. Dreyfus-Le Pelletier (Emmanuel-Jean), usufruitier, moyennant le prix principal de quinze millions de francs, la nue-propriété du domaine faisant l'objet du legs précité.

Décret du 1er juillet 1954 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Marcel Bouisset, inspecteur général de l'instruction publique, à l'effet de signer au nom du ministre, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'enseignement du second degré, dans la limite de ses attributions, les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel de l'enseignement du second degré, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean Voisin, inspecteur général de l'instruction publique, à l'effet de signer au nom du ministre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel Bouisset, inspecteur général de l'instruction publique, les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel du second degré, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Comité des travaux historiques et scientifiques.

Par arrêté du 4 juin 1954:

Sont nommées ou confirmées membres non résidants du comité des travaux historiques et scientifiques et rangées dans les sections ou commissions de ce comité, les personnalités suivantes.

A. — *Section de philologie et d'histoire jusqu'en 1715.*

MM. Alauzier (d'), vice-président de la société des études du Lot.
Arbois de Jubainville (Paul) (d'), archiviste en chef honoraire de la Moselle.
Avezou (Robert), archiviste en chef de l'Isère.
Bailhache (Georges), archiviste adjoint aux archives départementales de la Seine.
Barriere (Pierre), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.
Baudot (Marcel), inspecteur général des archives.
Bequignon, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg.
Besnier (Georges), archiviste en chef honoraire du Pas-de-Calais.
Betge-Brezetz (André), archiviste en chef de la Gironde.
Billioud (Joseph), archiviste en chef de la ville de Marseille.
Biver (André), archiviste en chef honoraire de la Nièvre.
Boniface (Léonce), membre de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Bossuat (André), professeur à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Brun (Auguste), membre de l'institut historique de Provence, professeur à la faculté des lettres d'Aix.
Busquet (Raoul), archiviste en chef honoraire des Bouches-du-Rhône, correspondant de l'Institut.
Canal (Séverin), archiviste en chef honoraire de la Loire-Inférieure.
Cardenal (Louis) (de), membre de la société de l'histoire de la Révolution.
Courtois (Christian), maître de conférences à la faculté des lettres d'Alger.
Delcambre (Etienne), archiviste en chef de Meurthe-et-Moselle.
Delessard (Léon), archiviste en chef de la Côte-d'Or.
Delmas (Ernest-Emile), archiviste en chef honoraire du Cantal.
Doucet (Roger), recteur de l'académie de Besançon.
Drouot (Henri), professeur à la faculté des lettres de Dijon.
Duhem (Gustave), archiviste en chef du Jura.
Faucher (Benjamin), archiviste en chef honoraire de la Haute-Garonne.
Font-Reaulx (Jacques) (de), archiviste en chef du Vaucluse.
Forestier (Henri), archiviste en chef de l'Yonne.
Fournier (Pierre), archiviste en chef honoraire du Puy-de-Dôme, conservateur du musée de Clermont-Ferrand.
Gandilhon (René), archiviste en chef du département de la Marne.
Girard (Joseph), bibliothécaire en chef honoraire de la bibliothèque municipale d'Avignon.
Gouron (Marcel), archiviste en chef de l'Hérault.
Gras (Pierre), conservateur de la bibliothèque municipale de Dijon.
Imbert (Léo), archiviste en chef honoraire des Alpes-Maritimes.
Latouche (Robert), doyen honoraire de la faculté des lettres de Grenoble.
Laurent (Jacques), bibliothécaire honoraire de la bibliothèque de Dijon.
Lavergne (Gérard), archiviste en chef honoraire des Bouches-du-Rhône, secrétaire général de la société historique et archéologique du Périgord.
Léonard (Emile), directeur à l'école pratique des hautes études.
Letonnelier (Gaston), archiviste en chef honoraire de l'Isère.
Levron (Jacques), archiviste en chef de la Seine-et-Oise.
Lorber (Paul), archiviste en chef honoraire des Basses-Pyrénées.
Logie (Paul), conservateur de la bibliothèque municipale d'Amiens.
Massiet du Biest (Jean), archiviste en chef d'Indre-et-Loire.
MM. Morgand (Arthur), archiviste en chef honoraire de Saône-et-Loire.
Merlet (François), archiviste en chef des Côtes-du-Nord.
Pietreson de Saint-Aubin (Pierre), archiviste en chef du Nord.
Pocquet du Haut-Jusse (Barthélemy), professeur à la faculté des lettres de Rennes.
Reynaud (Jean), secrétaire général de la société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence, archiviste adjoint de la chambre de commerce.
Richard (Jean), archiviste adjoint du département de la Côte-d'Or.
Robert (Gaston), archiviste honoraire de la ville de Reims.
Salvini (Joseph), archiviste en chef honoraire de la Vienne.
Sauvage (René), archiviste en chef honoraire de la ville de Reims.
Schneider, professeur à la faculté des lettres de Nancy.
Sibertin-Blanc (Claude), conservateur de la bibliothèque municipale de Carpentras.
Sol (le chanoine Eugène), président de la société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, archiviste diocésain.
Tribout de Morembert (Henri), archiviste de la ville de Metz.
Vaux (de) de Foletier, archiviste en chef de la Seine.
Waquet (Jean), archiviste en chef d'Eure-et-Loir.
Waquet (Henri), archiviste en chef honoraire du Finistère.
Wickersheimer (docteur Ernest), administrateur honoraire de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

B. — *Section d'archéologie.*

MM. l'abbé Aigrain (René), professeur à l'université catholique d'Angers.
Armand-Calliat (Louis), conservateur du musée de Chalon-sur-Saône, secrétaire général de la société d'archéologie et d'histoire de Chalon-sur-Saône.
Balout (Lionel), maître de conférences à la faculté des lettres d'Alger, chargé de mission à la direction des antiquités de l'Algérie.
Begouen (Henri), professeur d'archéologie préhistorique à l'institut d'études méridionales de Toulouse.
Benoit (Fernand), chargé de cours d'archéologie à la faculté d'Aix-en-Provence.
Clouet (Marcel), membre de la société préhistorique française, conservateur du musée archéologique de Saintes.
le docteur Colombes (Girard), ancien conservateur du palais des Papes à Avignon.
Couffon (René), président de la société d'archéologie de Saint-Brieuc.
Daville (Camille), archiviste en chef du Doubs.
l'abbé Pecahors (Jean-Elie), professeur à l'institut catholique de Toulouse.
le docteur Donadieu, ancien conservateur du musée de Fréjus.
le docteur Doranlo (Raoul), ancien président de la société des antiquaires de Normandie.
Eygun (François), membre de la société des antiquaires de l'Ouest, bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale de Poitiers, directeur de la 7e circonscription des antiquités historiques.
Fabre (Charles), à Borg-l'Etang (Puy-de-Dôme).
Fournier (Pierre), archiviste en chef honoraire du Puy-de-Dôme.
Gagnière (Sylvain), directeur de la 12e circonscription des antiquaires préhistoriques, Avignon.
Goury (Georges), directeur de la 3e circonscription des antiquités historiques.
Gremaud (Gabriel), secrétaire de la commission des antiquités de la Côte-d'Or.
Guyot (Emmanuel), membre de la société préhistorique française, Dijon.
Hatt (Jean-Jacques), docteur ès lettres, conservateur du musée archéologique de Strasbourg.
Honore (Louis), instituteur détaché au collège de Cannes.
Hubert (Jean), archivistes en chef de Seine-et-Marne.
Hugon (Henri), membre de la société historique et archéologique du Limousin.
le docteur Janicaud (Georges), correspondant de la commission des monuments historiques, Guéret.
Jusselin (Maurice), archiviste en chef honoraire d'Eure-et-Loir.
Labrousse (Michel), professeur à la faculté des lettres de Toulouse.
Lebel (Paul), directeur du musée archéologique de Dijon, membre de la commission des antiquités de la Côte-d'Or.
Lerat (Lucien), professeur à la faculté des lettres de Besançon, directeur de la 16e circonscription des antiquités historiques.
le docteur Lesueur, président de la société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
Louis (Maurice), directeur de la 11e circonscription des antiquités préhistoriques à Montpellier.
Nicolai (Alexandre), avocat à la cour d'appel de Bordeaux.

MM. Oudot de Dainville (Maurice), archiviste en chef honoraire de l'Hérault.
Oursel (Charles), bibliothécaire en chef honoraire de la bibliothèque municipale de Dijon.
Patte (Etienne), professeur à la faculté des sciences de Poitiers, directeur de la 5e circonscription préhistorique.
Peyrony (Denis), archéologue, les Eyzies (Dordogne).
Poulain (Georges), archéologue, Vernon.
Rodary, inspecteur des eaux et forêts.
Rolland (Henri), directeur des fouilles de Saint-Rémy-de-Provence.
Salet (Francis), conservateur du musée de Cluny, à Paris.
Salin (Edouard), président de la société d'archéologie lorraine, Nancy.
le chanoine Sautel (Joseph), directeur de la 13e circonscription des antiquités historiques à Avignon.
Thévenot (Emile), président d'honneur de la société d'archéologie de Beaune, membre non résidant de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, professeur au lycée Pasteur à Neuilly-sur-Seine.
Thibout (Marc), conservateur des monuments français, secrétaire général de la Société française d'archéologie, Paris.

C. — *Section d'Afrique du Nord.*

Mlle Allais (Yvonne), directrice des monuments historiques à Djemila (Algérie).
MM. Berthier (André), archiviste en chef du département de Constantine, Constantine.
Cintas (Pierre), inspecteur des antiquités de la Tunisie.
Farrugia de Candia (Jean), Tunis.
Marçais (Georges), membre de l'Institut, professeur à l'institut d'études orientales d'Alger.
Marec (Erwan), directeur des fouilles d'Hippone (Algérie).
Massiera (Paul), proviseur au lycée d'Oran (Algérie).
Picard (Gilbert), directeur des antiquités et arts de la Régence de Tunis.
Quoniam (Pierre), conservateur du musée Alaoui au Bardo (Tunisie).
Reygasse (Maurice), chargé de cours à la faculté des lettres d'Alger.
Saumagne (Charles), avocat à Tunis.
Terrasse (Henri), directeur de l'institut des hautes études marocaines, professeur à l'institut d'études orientales d'Alger.
Thouvenot (Raymond), inspecteur des antiquités du Maroc, Rabat.

D. — *Section de géographie.*

MM. Allix (A.), recteur de l'académie de Lyon.
Arbos (Ph.), professeur honoraire à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Arque (P.), chargé de cours à la faculté des lettres de Bordeaux.
Baeckroot (Abbé Georges), ancien professeur à l'université libre de Lille.
Mme Beaujeu-Garnier, professeur à la faculté des lettres de Lille.
MM. Benevent (E.), professeur à la faculté des lettres de Marseille.
Birot (P.), professeur à la faculté des lettres de Lille.
Blache (J.), recteur à l'académie d'Aix-en-Provence.
Blanchard (Raoul), doyen honoraire. Faculté des lettres de Grenoble.
Buffault (P.), inspecteur des eaux et forêts, Grenoble.
Capot-Rey (R.), professeur à la faculté des lettres d'Alger.
Celerier (J.), directeur d'études honoraires à l'institut des hautes études marocaines à Rabat.
Chardonnet (J.), professeur à la faculté des lettres de Dijon.
Decary (Raymond), administrateur en chef des colonies.
Deffontaines (Pierre), directeur du lycée français de Barcelone.
Derruau (M.), professeur à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Despois (Jean), professeur à la faculté des lettres d'Alger.
Dessens (Henri), directeur de l'institut et de l'observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand.
Enjalbert (Henri), chargé de cours à la faculté des lettres de Bordeaux.
Faucher (Daniel), doyen honoraire de la faculté des lettres de Toulouse.
Fenelon, professeur de géographie à la faculté des lettres de Poitiers.
Gachon (Lucien), professeur de géographie à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Gaussen (Henri), professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Gibert (A.), professeur à la faculté des lettres de Lyon
Glangeaud (L.), doyen de la faculté des lettres de Besançon.
Guilcher (L.), professeur à la faculté des lettres de Nancy.
Hardy (Georges), ancien recteur d'académie.
Isnard (H.), professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence.
MM. Joly, professeur à l'institut scientifique chérifien, Rabat.
Lafitte (R.), professeur à la faculté des sciences d'Alger.
Le Lannou, professeur à la faculté des lettres de Lyon.
Marres (P.), professeur à la faculté des lettres de Montpellier.
Marthelot (P.), directeur d'études à l'institut des hautes études, Tunis.
Meynier (A.), professeur à la faculté des lettres de Rennes.
Monbeig (P.), professeur au conservatoire des arts et métiers.
Monod (Théodore), directeur de l'institut français d'Afrique noire, Dakar.
Musset (René), doyen de la faculté des lettres de Caen.
Onde (H.), professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence.
Papy (L.), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.
Parde, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.
Peguy (Ch.-P.), professeur à la faculté des lettres de Rennes.
Pelissier, professeur à l'institut français d'Afrique noire, Dakar.
Raynal (R.), directeur d'études à l'institut des hautes études marocaines, Rabat.
Robert (J.), professeur à la faculté des lettres de Poitiers.
Ruellan (F.), professeur à l'école des hautes études de Rio-de-Janeiro (Brésil).
Tricart (J.), professeur à la faculté des lettres de Strasbourg.
Veyret (P.), professeur à la faculté des lettres de Grenoble.
Mme Veyret (P.), professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

E. — *Section des sciences.*

MM. Abeloos (Marcel), professeur à la faculté des sciences de Marseille.
le docteur Bureau (Louis), professeur à l'école de médecine et et de pharmacie de Clermont-Ferrand.
le docteur Delmas (Paul), professeur à la faculté de médecine de Montpellier.
Douin (Robert), doyen de la faculté des sciences de Lyon.
Dubois (G.), professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Gau (Emile), recteur de l'université d'Alger.
Gerardin (André), membre de la société mathématique française et de la société française pour l'avancement des sciences.
Gignoux (Maurice), membre de l'Institut, à Grenoble.
Hocquette (Maurice), professeur à la faculté des sciences de Lille.
Humbert (Pierre), professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Kampe de Feriet (Joseph), professeur à la faculté des sciences de Lille.
Lambergue (Marc de), professeur à la faculté des sciences de Poitiers.
le docteur Liouville, directeur de l'institut scientifique chérifien.
le docteur Mairet (Albert), doyen honoraire de la faculté de médecine de Montpellier.
Maresquelle (Henri), directeur de l'institut de botanique du Jardin des plantes de Strasbourg.
Liege, chef du service agricole du Maroc, à Rabat.
Parisot (Jacques), doyen de la faculté de médecine de Nancy.
Sauvage (Charles), botaniste à l'institut scientifique chérifien, à Rabat.
Sergent (Edmond), directeur de l'institut Pasteur à Alger.
Serre (Paul-Adolphe), membre associé du Muséum d'histoire naturelle.
Vandel (Albert), professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Wolff (Etienne), professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

F. — *Section d'histoire moderne (depuis 1715) et contemporaine:*

MM. Appolis (Emile), professeur au lycée de Montpellier.
Delpech (Joseph), professeur à la faculté de droit de Strasbourg.
Fauvel (P.), professeur à l'université catholique d'Angers.
Fournier (Joseph), archiviste à la chambre de commerce de Marseille.
Godechot (Jacques), professeur d'histoire moderne à la faculté des lettres de Toulouse.
Janrot (Léon), membre de la société historique et archéologique du Vieil Argenteuil.
Joly (Henri), conservateur en chef de la bibliothèque municipale de Lyon.
Jouanne (René), archiviste en chef honoraire de l'Orne.
Latreille, professeur d'histoire moderne à la faculté des lettres de Lyon.
Laurent (Alexandre), membre de la société de l'histoire de la Révolution de 1848.
le chanoine Leflon, professeur à l'institut catholique.
Lehuraux (Léon), membre de l'assemblée algérienne.
Loirette (Gabriel), archiviste en chef honoraire de la Gironde.

MM. Lemoine (Henri), archiviste en chef honoraire de Seine-et-Oise.
Longchambon (Henri), professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Preclin (Edmond), professeur d'histoire moderne à la faculté des lettres de Besançon.
Tremblot (Jean), conservateur en chef de la bibliothèque de l'Institut de France.

Sont nommées ou confirmées membres correspondants du ministère de l'éducation nationale et chargées dans les sections ou commissions de ce comité les personnalités suivantes:

A. — *Section de philologie et d'histoire jusqu'en 1715.*

MM. Aimes (Paul), archiviste en chef des Hautes-Alpes.
Bayaud (Pierre), archiviste en chef des Basses-Pyrénées.
Becquart (Noël), archiviste en chef de la Dordogne.
Bequin (Maurice), archiviste en chef des Deux-Sèvres.
Bernard (Pierre), archiviste en chef des Pyrénées-Orientales.
Berranger (H. de), archiviste en chef de la Loire-Inférieure.
Blanchet (François), archiviste en chef de la Seine-Inférieure.
Bougard (Pierre), archiviste en chef du Pas-de-Calais.
Bouiller de Branche (Henri), archiviste en chef de la Sarthe.
Mlle Bouyssou (Léonce-Marie), archiviste en chef du Cantal.
MM. Buffet (Henri), archiviste en chef d'Ille-et-Vilaine.
Burias (Léon), archiviste en chef de la Charente.
Chanteux (Henri), archiviste en chef de la Mayenne.
Collier (Raymond), archiviste en chef des Basses-Alpes.
Courcel (Robert de), président de la société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, membre de la société de l'histoire de Paris.
Cravayat (Paul), archiviste en chef du Cher.
Daucet (Raymond), archiviste en chef honoraire de Tarn-et-Garonne.
Delmas (Ernest-Jean), archiviste honoraire d'Indre-et-Loire.
Desgraves (Louis), bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Bordeaux.
Fournaux la Chaze (Bernard de), archiviste en chef de l'Allier.
Garneret (l'abbé), curé de Lantenne-Vertière (Doubs).
Goy (Jean de), secrétaire de la société des antiquaires du Centre, secrétaire de la fédération des sociétés savantes du Centre de la France, Bourges.
Gresle-Bouignol (Maurice), archiviste en chef du Tarn.
Guyonnet (Georges), membre de la commission départementale des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Herbecourt (d') (Pierre), archiviste en chef de l'Aube.
Hildersheimer (Ernest), archiviste en chef des Alpes-Maritimes.
Ismard (Emile), chef du service des archives de la principauté de Monaco.
Jarry (Bernard), archiviste en chef du Finistère.
Lacour (René), archiviste en chef du Rhône.
Laval (Eloi), archiviste en chef honoraire de l'Ariège.
Mlle Le Cacheux (M.-Josèphe), archiviste en chef du Calvados.
MM. Le Pesant (Michel), archiviste en chef de l'Eure.
Mangin (Joseph), archiviste en chef des Hautes-Pyrénées.
Martin-Civat (Pierre), professeur au collège de Cognac, conservateur de la bibliothèque municipale.
Martin-Demezil (Jean), archiviste en chef de Loir-et-Cher.
Perret (André), archiviste en chef de la Savoie.
Polge (Henri), archiviste en chef du Gers.
Prat (René), archiviste en chef du Lot.
Rethore, direction du groupe scolaire du Plateau, Argenteuil (Seine-et-Oise).
Rigault (Jean), archiviste en chef de la Moselle.
Sablou (Jean), archiviste en chef du Gard.
Seve (Roger), archiviste en chef du Puy-de-Dôme.
Vasseur, directeur des publications de la société d'émulation d'Abbeville.
Villard (André), archiviste en chef des Bouches-du-Rhône.
Villard (François), archiviste en chef de la Vienne.

B. — *Section d'archéologie.*

MM. Albengue, proviseur du lycée de Rodez.
Balmelle (Marius), membre de la société d'agriculture, industrie, sciences et lettres, Mende.
Balsan (Louis), conservateur du musée de Rodez, directeur de la 9e circonscription des antiquités préhistoriques.
Beraud-Sudreau (Joseph), vice-président de la société d'archéologie de Bordeaux.
Brecail (Gilbert), président de la société historique et archéologique du Gers, conservateur des antiquités et objets d'art du Gers.
l'abbé Clanche (G.), curé de Dieulouard (Meurthe-et-Moselle), membre de la société d'archéologie lorraine.
MM. Colombet (Albert), secrétaire général de l'association bourguignonne des sociétés savantes, membre de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, membre de la société des sciences historiques et naturelles de Semur, membre de la société d'archéologie de Beaune, bibliothécaire de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Coq (Léonce), professeur d'histoire au collège de la Châtre (Indre).
le docteur Coulouma (Joseph), archéologue, Béziers.
Crozet (R.), professeur à la faculté des lettres de Poitiers.
Mlle Fabre (Gabrielle), docteur ès lettres, conservateur au département des médailles de la bibliothèque nationale.
MM. Ferron (le révérend père), directeur du musée Lavigerie de Carthage.
Fornerol (François-Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat, membre de la société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Fouet (Georges), instituteur à Saint-Plancard (Haute-Garonne), directeur des fouilles gallo-romaines de Nebouzan (Haute-Garonne).
Gaillard (Lucien), à Tunis.
Gauchery (René), architecte des monuments historiques, président de la Société des antiquaires du Centre, Bourges.
Gigot (Jean), archiviste en chef de la Haute-Marne.
Giraud (Edouard), correspondant de la commission des monuments historiques.
Heliot (Pierre), conservateur de la bibliothèque nationale.
Joffroy (René), professeur au collège de Châtillon-sur-Seine, président de la Société archéologique et historique du Châtillonnais, conservateur des musées de Châtillon-sur-Seine et de Semur (Côte-d'Or).
l'abbé Joly, professeur au petit séminaire de Flavigny (Côte-d'Or).
l'abbé Jovignot (Louis), curé d'Alise-Sainte-Reine, membre de la Société des sciences naturelles de Semur, directeur adjoint des fouilles d'Alésia.
Lachat (Yvan), vice-président de la Société archéologique de Sens.
l'abbé Laffargue (Jean), aumônier de l'Action catholique, Montrejeau (Haute-Garonne).
Lafaurie (Jean), bibliothécaire au département des monnaies et antiques de la bibliothèque nationale, secrétaire de la Revue numismatique et de la Société française de numismatique.
Nauzières (R.), archéologue, à Castres.
Oursel (R.), archiviste en chef de la Haute-Savoie.
Peyrony (Elie), correspondant de la commission des monuments historiques, aux Eyzies-de-Tayac (Dordogne).
le chanoine Regnier, à Sens (Yonne).
Richard (Jean), archiviste adjoint des archives de la Côte-d'Or.
Salama (Pierre), à Alger.
Scheurer (Ferdinand), archéologue, à Bitschwiller-Thann (Haut-Rhin).
Sogno (Emile), homme de lettres, à Pierrelatte.
Toussaint (Maurice), secrétaire de rédaction de la revue Gallia, chef de bureau du comité archéologique du centre national de la recherche scientifique.
Valentini (Louis), contrôleur civil honoraire, direction générale de l'intérieur, à Tunis.
Veran (Auguste), archiviste des monuments historiques, à Arles.
Vuarnet (Emile), archéologue, à Messery (Haute-Savoie).

C. — *Commission d'Afrique du Nord.*

Mme Alquier, conservateur adjoint du musée Stéphane-Gsell, Alger.
MM. Antoine, professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.
Balout (Yonnel), maître de conférence à la faculté des lettres, Alger.
le colonel Baradez (Jean), chargé de mission à la direction des antiquités de l'Algérie.
Dauriac (Raymond), conducteur de travaux, à Volubilis, par Meknès (Maroc).
Dermenghen (Emile), archiviste-bibliothécaire du département de l'Algérie, El-Biar (Algérie).
Foucher, conservateur du musée de Sousse.
Gazagne, directeur des antiquités.
Godet, directeur des antiquités de Timgad.
le docteur Jouanne (Gaston), conservateur du musée des antiquités de Guelma (Algérie).
Leglay (Marcel), assistant à la faculté des lettres d'Alger.
Mme Pavis d'Escurac, professeur au lycée Delacroix, à Alger.
MM. le colonel Reyniers, à Tunis.
Salama (Pierre), directeur de la 21e circonscription archéologique, direction des antiquités, Alger.
Serre de Roch, conservateur du musée des antiquités de Tebessa (Algérie).
Mme Vincent (Malva), inspectrice de la société d'archéologie à Oran.

D. — *Section de géographie.*

MM. Barbera (L.-J.), professeur au lycée de Nice, avenue du Maréchal-Foch, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).
Berque (J.), contrôleur civil à Imintanout, par Marrakech (Maroc).
Binon (J.), directeur de l'enseignement au Cameroun, Yaoundé (Cameroun).
David, ingénieur en chef géologue, représentant de l'Institut géographique national, à Alger.
Champier (L.), professeur à l'université de la Sarre, à Sarrebruck.
Delvert (J.), proviseur au lycée de Pnom-Penh (Cambodge).
Demangeot (J.), professeur au lycée français, 31, via dé Villa Rosso, Rome (Italie).
Fevret (M.), secrétaire général du centre d'études géographiques du proche et moyen Orient, Beyrouth (Liban).
Philipponneau (M.), professeur à l'école normale, Rennes.
Solignac (Marcel), géologue, ingénieur en chef des mines, à Rabat (Maroc).

E. — *Section des sciences.*

MM. Bernard (Francis), professeur à la faculté des sciences.
Bernelle (Frédéric), médecin à la Compagnie des Messageries maritimes, à Marseille.
Bioret (l'abbé), professeur à l'institut catholique d'Angers.
Blanc, directeur de l'institut Pasteur, à Casablanca.
Boornerias (Marcel), professeur au collège moderne de Chauny.
Breistroffer (Maurice), conservateur du musée d'histoire naturelle à Grenoble.
Chaine (Joseph), professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Charrier (Jean), docteur ès sciences, professeur au lycée Regnault à Tanger.
le docteur Chassagne, directeur de l'institut national d'hygiène.
Mme Dubreil (Marie-Louise), professeur à la faculté des sciences de Poitiers.
MM. Emberger (Louis), professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Fric, ingénieur aux usines Bergougnan à Clermont-Ferrand.
Gaussen (Henri), professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Genty (Paul), directeur du Jardin des plantes de Dijon.
Germain (Henri), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers.
le docteur Gobert (E.), directeur du service de l'hygiène à la direction générale de l'intérieur de Tunisie.
Guntz (Antoine), professeur à la faculté des sciences d'Alger.
Hagene (Philippe), professeur de botanique à la faculté des sciences de Rennes.
Kœnig (François), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines.
Locquin (René), professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Longchambon (Henri), doyen honoraire de la faculté des sciences de Lyon.
Margaillan (Louis), directeur de l'école de chimie de Marseille.
Mathias (Jean), doyen de la faculté des sciences de Montpellier.
Milon (Yves), professeur à la faculté des sciences de Rennes.
Petit (Albert), chef du service botanique et agronomique à Tunis.
Peisson (Raymond), professeur à la faculté des sciences de Rennes.
Poisson (Charles-R.-P.), directeur de l'observatoire de Tananarive.
Ronchesse (Ange-Denis), docteur en pharmacie à Nice.
Saint-Jean (Marcel), professeur de mathématiques au lycée Bugeaud à Alger.
Secheyron (Noël), ingénieur chimiste.

F. — *Section d'histoire moderne (depuis 1715) et contemporaine.*

MM. Barles (Jean), archiviste municipal, Trans-en-Provence (Var).
Blaquière (Henri), archiviste en chef de la Haute-Garonne.
Boyer (Pierre), archiviste en chef du département d'Alger.
Chapuis (René), conservateur du musée Jean-Jacques-Rousseau, Montmorency.
Delafarge (Daniel), professeur à la faculté des lettres de Lyon.
Deniges (Georges), professeur honoraire de la faculté de médecine de Bordeaux.
Denizet, conservateur aux archives de la marine.
Deverdun (Gaston), directeur du collège Sidi-Mohamed, Marrakech.
Dropet (Jacques), archiviste en chef de l'Ain.
Favier (Albert), membre de la société d'archéologie et des statistiques de la Drôme.
Mme Forget (Mireille), archiviste de la 3e région maritime,
MM. Forot (Victor), président du comité départemental des documents historiques de la révolution, à Tulle.
Gaulejac (Bernard de), archiviste en chef de la Nièvre.
Guerchy (de), vice-président de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Guiclonnet (Paul), professeur à l'école normale d'instituteurs de Bonneville (Haute-Savoie).
Kastener (Jean), sous-archiviste principal honoraire aux archives des Vosges.
Lanco (Pascal), archiviste en chef honoraire de la Vendée.
Laoust (Henri), professeur à l'institut des hautes études marocaines, à Rabat.
Leclerc (René), chef du service des habous à la résidence générale de France à Rabat.
Le Teinturier (Gabriel), préfet honoraire de l'Yonne.
Letrait (Jean-Jacques), archiviste en chef du Var.
Marion (Jean), professeur de lettres au lycée de garçons d'Oujda.
Metzger (Lucien), archiviste en chef du Bas-Rhin.
Monnier (Louis), archiviste en chef du Loiret.
Perotin, archiviste en chef de la Réunion.
Robert (Patrice), archiviste paléographe, bibliothécaire de la bibliothèque municipale d'Oran.
Robinet (René), archiviste en chef des Ardennes.
Thilitez (Pierre), archiviste en chef de l'Orne.
Tinthoin (Robert), archiviste en chef du département d'Oran.
Thomas-Lacroix (Pierre), archiviste en chef du Morbihan.

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales.

Par arrêté du 17 juin 1954, sont déclarés admis par ordre de mérite :

Option métropole.

1 M. Schmitt (Roger-Marcel), né le 12 novembre 1927 à Belfort (territoire de Belfort), instituteur à Valdoie (territoire de Belfort).
2 M. Boisson (Jean-Olivier), né le 28 janvier 1923 à Vierzon (Cher), professeur à l'école normale de Quimper (Finistère).
3 M. Bourdy-Dubois (Louis), né le 15 mars 1920 à Lyon (Rhône), instituteur à Lyon (Rhône).
4 M. Henricart (André-Jules-Eugène), né le 17 avril 1920 à Wasquehal (Nord), instituteur faisant fonction d'inspecteur primaire à Orléansville (département d'Alger).
5 M. Clais (Raymond-Charles), né le 22 février 1926 à Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes), instituteur à Gattières (Alpes-Maritimes).
6 M. Bonnet (Raoul-René), né le 11 janvier 1920 à Bordeaux (Gironde), professeur de cours complémentaire à Bordeaux (Gironde).
7 M. Pralon (Roger), né le 14 avril 1915 à Maurens (Dordogne), instituteur à Saint-Sandoux (Puy-de-Dôme).
8 M. Parisse (René), né le 19 novembre 1920 à Aubusson (Creuse), instituteur à Commercy (Meuse).
9 Mme Dufour, née Wacquez (Madeleine-Claire-Marie), née le 18 août 1914 à Crépy-en-Valois (Oise), professeur de philosophie à l'école normale de la Rochelle (Charente-Maritime).
10 Mlle Pinet (Suzanne-Blanche-Céline), née le 13 janvier 1913 à Billancourt (Seine), institutrice à Paris (9e).
10 M. Corpron (Jean), né le 30 septembre 1923 à Saintes (Charente-Maritime), professeur à l'école normale de Montbrison (Loire).
12 Mme Raynaud, née Sarazin (Suzanne-Paulette), née le 8 mars 1916 à Gray (Haute-Saône), professeur de cours complémentaire à Marnay (Haute-Saône).
13 M. Virel (Louis-Jean), né le 22 octobre 1911 à Avion (Pas-de-Calais), professeur à l'école normale d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
14 Mme Geffroy, née Sesuisse (Denise-Claire), née le 1er novembre 1919 à Vanves (Seine), institutrice au cours complémentaire de Châtillon (Seine).
15 M. Gladel (Robert), né le 11 septembre 1918 à Einville (Meurthe-et-Moselle), instituteur à Port-Lyautey (Maroc).
16 M. Perrier (Louis-Raymond), né le 20 décembre 1919 à Saint-Palais-de-Négrignac (Charente-Maritime), instituteur à la Pallice (Charente-Maritime).
17 M. Petit (Claude), né le 14 novembre 1913 à Paris (18e), professeur de cours complémentaire à Paris (18e).
18 Mlle Labernardie (Annie), née le 11 avril 1923 à Souillac (Lot), institutrice à Creil (Oise).
19 M. Aillaud (Fernand-Elie), né le 8 mars 1922 à Marseille (Bouches-du-Rhône), instituteur à Benodet (Finistère).
19 M. Jousseaume (Jacques-Prosper-Emile), né le 13 février 1921 à Segré (Maine-et-Loire), instituteur détaché à l'U. F. O. L. E. A.

19 M. Mireau (Pierre-Léon), né le 22 juillet 1914 à Contres (Loir-et-Cher), instituteur à Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher).
19 M. Nouaille (André), né le 23 avril 1922 à Paris (14e), instituteur à Melun (Seine-et-Marne).
19 M. Sfar (Maurice-Elie), né le 5 juillet 1907 à Bougie (Constantine), instituteur à Bougie (Constantine).
24 M. Chambard (Alphonse-Georges-Albert), né le 24 mars 1922 à Matafelon (Ain), instituteur à Ceyzérieu (Ain).
24 M. Chassery (Pierre-Henry), né le 12 novembre 1920 à Dornes (Nièvre), instituteur à Moulins (Allier).
24 M. Cheyssac (René-Henri), né le 3 décembre 1919 à Colombier (Dordogne), instituteur à Périgueux (Dordogne).
24 M. Flandre (René-Roland), né le 2 avril 1915, à Saint-Ouen (Somme), professeur à l'école normale d'Arras (Pas-de-Calais).
24 M. Juery (Jean-Eugène), né le 24 avril 1924, à Neuvéglise (Cantal), instituteur à Bezons (Seine-et-Oise).
24 M. Parisy (Gabriel-Jean-Emile), né le 25 juin 1912, à Liposthey (Landes), instituteur à Puisseguin (Gironde)
30 M. Charmion (Claude), né le 29 juillet 1922, à Saint-Etienne (Loire), instituteur à Saint-Etienne (Loire).
31 M. Boucher (René-Alphonse-Alfred-Eugène), né le 14 novembre 1921, à Mortain (Manche), professeur de cours complémentaire à Avranches (Manche).
32 M. Regnat (Robert-Jean), né le 2 novembre 1911, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), instituteur à Beaumont (Puy-de-Dôme).
33 M. Giraudin (Gérard), né le 4 janvier 1927, à Saint-Pompain (Deux-Sèvres), instituteur à Paris (6e).
33 M. Mariani (Jean-Baptiste), né le 25 janvier 1921, à Poggio-di-Venaco (Corse), instituteur à Allègre (Haute-Loire).
35 M. Dubost (André-René), né le 4 juillet 1921, à Sainte-Marguerite-de-l'Autel (Eure), instituteur à Sébécourt (Eure).
36 M. Petit (Roger), né le 26 septembre 1926, à Lyon (Rhône), instituteur à Lyon (Rhône).
37 M. Krief (Lucien-Maurice), né le 3 juillet 1917, à Guelma (département de Constantine), maître auxiliaire à Sétif (Algérie).
38 M. Abecassis (Salomon-Sylvain), né le 14 juillet 1920, à Tiaret (département d'Oran), instituteur à Relizane (département d'Oran).
38 M. Sallez (Henri-Léon), né le 28 avril 1918, à Caumont (Lot-et-Garonne), instituteur à Roubaix (Nord).
40 M. Bruneau (Jacques-Robert-Jean), né le 18 février 1924, à Dijon (Côte-d'Or), professeur délégué à Elbeuf (Seine-Inférieure).
40 M. Marintabouret (Jean), né le 15 septembre 1919, à Marseille (Bouches-du-Rhône), instituteur à Gap (Hautes-Alpes).

Option France d'outre-mer.

1 M. Faure (Roger-Marie), né le 3 novembre 1914, à Périgueux (Dordogne), professeur de cours complémentaire à Terrasson (Dordogne).
2 M. Cacot (Paul), né le 25 mars 1919, à Gouarec (Côtes-du-Nord), instituteur délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire à Benmethuot (Viet-Nam).
3 M. Tidone (Marcien-Victor), né le 16 septembre 1912, à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire), instituteur à Boutilimit (Mauritanie).
4 M. Chabert (Emile-Paul-René), né le 21 septembre 1912, à Grenoble (Isère), instituteur à Saint-Priest (Isère).
5 M. Sallet (Henri-Jean), né le 10 mars 1915, à Monein (Basses-Pyrénées), instituteur au cours complémentaire Marengo, à Toulouse.
6 M. Lessard (Antoine), né le 22 octobre 1914, à Scaër (Finistère), instituteur, école européenne de Salé (Maroc).
7 M. Blum (Lucien-Pierre-Noël), né le 20 mars 1916, à Perrégaux (département d'Oran), instituteur chargé de cours complémentaire à Aïn-Témouchent (Oran).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives.

Par arrêté du 18 juin 1954, sont complétées comme suit les dispositions de l'arrêté du 8 avril 1954 portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions administratives:

Intendants.

M. Gandelin, sous-intendant, l. Carnot.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1954, page 6174, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Chargé de mission, Brugères (Vincent) », lire: « Conseiller technique, M. Brugère (Vincent), docteur en droit, licencié ès lettres ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 juin 1954 approuvant une convention d'affermage entre le département du Tarn et la Société auxiliaire pour les chemins de fer secondaires pour l'exploitation de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Castres à Murat, avec embranchement sur Brassac.

Par décret en date du 28 juin 1954, est approuvée, avec le cahier des charges qui l'accompagne, la convention d'affermage passée, le 12 janvier 1954, entre le département du Tarn et la Société auxiliaire pour les chemins de fer secondaires, au sujet de l'exploitation de la ligne de chemins de fer d'intérêt local de Castres à Murat, avec embranchement sur Brassac.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du carrefour des routes nationales nos 14 et 192, dit de La Patte-d'Oie, à Herblay.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu le décret-loi du 8 août 1935, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le plan au 1/500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise le 7 septembre 1953;

Vu les pièces de l'enquête ouverte le 20 septembre 1953 dans les formes fixées par le décret du 2 mai 1936, modifié par le décret du 20 août 1938, sur l'avant-projet d'aménagement du carrefour des routes nationales nos 14 et 192, dit de La Patte-d'Oie, à Herblay, et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 18 novembre 1953;

Vu la délibération du conseil municipal d'Herblay en date du 29 octobre 1953;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 5 décembre 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du carrefour des routes nationales nos 14 et 192, dit de La Patte-d'Oie, à Herblay, conformément aux dispositions du plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'Etat est autorisé à procéder à l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions du décret-loi du 8 août 1935, modifié par celui du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Classement du nouveau tracé de la route nationale n° 352 dans la voirie nationale et déclassement du délaissé.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu le rapport des ingénieurs du service des ponts et chaussées du département du Nord en date des 27 janvier, 11 février et 23 avril 1954;

Vu le plan au 1/1.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce département le 23 avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 352 le nouveau tracé de cette route compris entre les P. K. 20,190 et 21,827, au territoire de la commune de Lesquin, et figuré en rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont déclassées et remises à l'administration des domaines, en vue de leur aliénation, les sections délaissées comprises entre les P. K. 20,257 et 20,687, d'une part, les P. K. 20,726 et 20,891, d'autre part, sections figurées en bleu et vert sur le plan précité.

Il sera réservé toutefois, pour le service des propriétés riveraines, une bande de terrain à usage de chemin d'exploitation d'une largeur de 3 mètres, telle qu'elle est figurée en vert sur ledit plan.

Art. 3. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modalités d'organisation du concours et de l'examen pour l'accès aux emplois de conducteur d'automobiles de 2e catégorie et de 1re catégorie des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Sur la proposition du directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret n° 52-832 du 12 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps du service automobile des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

CHAPITRE Ier

Conducteurs d'automobiles de deuxième catégorie.

Art. 1er. — Les conducteurs d'automobiles de deuxième catégorie sont recrutés, par voie de concours, parmi:

Les facteurs, les chargeurs, les manutentionnaires;
Les agents des lignes;
Les ouvriers d'état de deuxième catégorie du service automobile;
Les auxiliaires des services de la distribution et du transport des dépêches;
Les auxiliaires du service des lignes;
Les auxiliaires du service automobile,

réunissant les conditions indiquées à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Les concours ont lieu aux dates fixées par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et conformément aux dispositions d'ordre général applicables en cette matière.

Art. 3. — Pour être admis à prendre part au concours d'accès à l'emploi de conducteur d'automobiles de deuxième catégorie, les candidats doivent:

1° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;
2° Etre titulaires des permis de conduire « tourisme », « poids lourds » et « transports en commun »;
3° Remplir les conditions réglementaires d'aptitude physique à la conduite des véhicules automobiles;
4° Avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

Les auxiliaires doivent, en outre, remplir les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Les candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur, ainsi que d'un recul pour services accomplis dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones et valables ou validables pour la retraite, sans que ces divers reculs puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours est arrêtée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Le concours comporte les épreuves ci-après et un examen psychotechnique:

A. — *Epreuve écrite.*

Questions ayant trait au code de la route, à la conduite à tenir en cas d'accident, de vol ou d'incendie de véhicule, aux mesures préventives contre l'incendie, le vol et le gel (pour la notation, il sera tenu compte de l'écriture et de l'orthographe) (coefficient: 1; temps accordé: une heure).

B. — *Epreuves pratiques et orales.*

1° Epreuve de conduite permettant, notamment, d'apprécier le caractère d'actualité de l'aptitude à la conduite (coefficient: 2);
2° Questions sur la technique de l'automobile (coefficient: 1).

Le programme de cette dernière épreuve figure en annexe au présent arrêté.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, au minimum, la note 10 pour chacune des épreuves.

Art. 5. — Le choix des sujets, la correction et la notation des épreuves sont confiés à un jury formé de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones et composé comme suit:

Un ingénieur en chef ou ingénieur de la direction des bâtiments et des transports, président;
Trois spécialistes des questions automobiles, choisis parmi les ingénieurs ou administrateurs de la direction des bâtiments et des transports;
Un administrateur de la direction du personnel;
Trois contrôleurs principaux ou contrôleurs régionaux du service automobile.

L'ingénieur en chef ou ingénieur président du jury est chargé de l'organisation des épreuves pratiques.

Pour l'appréciation de certaines épreuves, le jury peut faire appel à des examinateurs qualifiés.

Art. 6. — Après la correction de l'épreuve écrite, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant obtenu, au minimum, la note 10 et détermine le nombre des postulants qui, classés les premiers sur cette liste, sont autorisés à subir les épreuves pratiques et orales.

A l'issue de ces dernières épreuves, le jury dresse, suivant l'ordre de mérite, la liste des candidats ayant obtenu, aux épreuves pratiques et orales, les notes minimums exigées.

Art. 7. — L'examen psychotechnique est organisé par le service d'orientation et de sélection professionnelles des postes, télégraphes et téléphones.

Les candidats sont appelés individuellement à subir cet examen dans l'ordre de leur classement sur la liste visée au deuxième alinéa de l'article précédent et jusqu'à ce que le nombre de candidats ayant satisfait à l'examen psychotechnique soit suffisant pour permettre au jury d'établir la liste d'admission.

La liste d'admission, dressée dans l'ordre de mérite préétabli, est approuvé par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

CHAPITRE II

Conducteurs d'automobiles de première catégorie.

Art. 8. — Les conducteurs d'automobiles de première catégorie sont recrutés, par voie d'examen professionnel, parmi:

Les conducteurs d'automobiles de deuxième catégorie;
Les agents des lignes conducteurs;
Les fonctionnaires ou auxiliaires admis au concours de conducteur d'automobiles de deuxième catégorie, et non encore nommés,

réunissant les conditions indiquées à l'article 10 ci-après.

Art. 9. — Les examens ont lieu aux dates fixées par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et conformément aux dispositions d'ordre général applicables en cette matière.

Art. 10. — Pour être admis à prendre part à l'examen d'accès à l'emploi de conducteur d'automobiles de première catégorie les candidats doivent:

1° Etre âgés au plus, au 1er janvier de l'année de l'examen:
De quarante-cinq ans s'ils sont conducteurs d'automobiles de deuxième catégorie ou agents des lignes conducteurs;
Ou de quarante ans, pour les autres candidats;
2° Avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen est arrêtée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 11. — L'examen comporte les épreuves ci-après:

A. — Epreuve de conduite (coefficient: 5) comprenant aussi une interrogation orale, qui porte sur le code de la route en général, et plus particulièrement sur les dispositions applicables aux véhicules des catégories « poids lourds » et « transports en commun ».

B. — Epreuve de technique automobile (coefficient: 3) comprenant une interrogation orale assortie d'une épreuve pratique de dépannage simple. Le programme de cette épreuve figure en annexe au présent arrêté.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 10 pour chacune des épreuves.

Art. 12. — Le jury visé à l'article 5 est chargé de faire subir les épreuves de l'examen et de dresser la liste d'admission suivant l'ordre décroissant du total des points obtenus après application des coefficients. Cette liste est approuvée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 13. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Report de crédits.

Par arrêtés en date du 19 juin 1954, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1954 un crédit de 2.567.066.000 F. Un crédit d'égal montant est définitivement annulé sur l'exercice 1953.

Cette annulation et cette ouverture sont applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

ANNULATION DE CRÉDITS

Exercice 1953.

1re section.

Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	53.618.000 F.
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel	68.293.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	868.314.000
Chap. 3140. — Matériel des télécommunications	713.681.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs.	632.000
Total	1.704.568.000 F.

2e section.

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	190.891.000 F.
Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier	19.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	671.588.000
Total	862.498.000 F.
Total général	2.567.066.000 F.

OUVERTURE DE CRÉDITS

Exercice 1954.

1re section.

Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	53.618.000 F.
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel	68.293.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	868.314.000
Chap. 3140. — Matériel des télécommunications	713.681.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs.	632.000
Total	1.704.568.000 F.

2e section.

Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	190.891.000 F.
Chap. 53-03. — Equipement. — Matériel de transport routier. — Programme d'infrastructure	19.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	6.851.000
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	664.737.000
Total	862.498.000 F.
Total général	2.567.066.000 F.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1953 créant un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1954: page 4040, 1re colonne, article 5, 4e ligne, au lieu de: « ...et compte tenu des majorations éventuelles », lire: « ...et compte non tenu des majorations éventuelles ».

Décret tendant à accorder un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1954:

Page 5413, 2e colonne (département de la Moselle), au lieu de: « Thionville », lire: « Thonville ».

Page 5414, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Banny », lire: « Bannay »; 7e ligne, au lieu de: « Juesy », lire: « Jussy ».

(Le reste sans changement.)

Dissolution d'un groupement d'importation et de répartition.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu l'arrêté du 30 mars 1948 portant prorogation de certains groupements d'importation et de répartition,

Arrêtent:

Art. 1er. — La société Ferimport, groupement mobilisation, est dissoute à la date du 31 mars 1954.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 17 juin 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste central de tir 500 volts, 50 périodes, type PT 54 », construit par les Houillères du bassin des Cévennes, groupe Nord, à Bessèges.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de remontage et de déclenchement et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 17 juin 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste haute tension type GHF 11 », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Ateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

8,5 hpz pour la cuve;
5 hpz pour le carter de la bobine de déclenchement.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° La boîte à câble devra être entièrement remplie de matière isolante ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 17 juin 1954, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées de câbles souples types CSN 31, CSN 32, CSN 33, CSN 34, CSN 35 », construites par les Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 17 juin 1954, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées de câbles demi-souples types CDN 41, CDN 42, CDN 43, CDN 44, CDN 45 », construites par les Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 17 juin 1954, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées de câbles armés CAN 11, CAN 12, CAN 13, CAN 14, CAN 15 », construites par les Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1954: page 5659 (premier arrêté), au lieu de: « Par arrêté définissant le remplacement du cône en plomb par un cône en matière plastique compressible permettant ainsi l'emploi de l'entrée sur un câble armé isolé soit au néoprène, soit au plomb », lire: « Par arrêté définissant le remplacement du cône en plomb par un cône en matière plastique compressible pour emploi sur câble armé ».

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 28 juin 1954, M. Coffin (Raymond), adjoint administratif du service des poudres, est nommé régisseur d'avances et de recettes des régies instituées auprès du laboratoire central des services chimiques de l'Etat par arrêtés des 26 février 1948 et 4 janvier 1954, en remplacement de M. Morenas (Louis), appelé à d'autres fonctions.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 28 juin 1954, M. Pigeyre (Georges), ingénieur des mines, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire par intérim en cas d'absence ou d'empêchement de M. Loisy (Théodore), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification à l'arrêté du 16 juin 1953 portant octroi d'une prime aux producteurs de filasse de chanvre roui pour la campagne 1952-1953.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 19 février 1948 instituant le comité général interprofessionnel chanvrier, régisseur d'avances, pour le payement des primes à la production du chanvre roui;

Vu la délibération du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile en date du 14 novembre 1952;

Vu l'arrêté du 16 juin 1953 portant octroi d'une prime aux producteurs de filasse de chanvre roui pour la campagne 1952-1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 16 juin 1953 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est accordé aux producteurs de chanvre sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile, pour la filasse roulé provenant des pailles de la récolte 1952 et commercialisée pendant la période s'étendant du 1er octobre 1952 au 30 septembre 1954, une prime dont le montant au kilogramme, déterminé en fonction du classement qualitatif de la filasse et sur la base d'un taux de 25 F pour la qualité S.A.2, est fixé par le barème ci-après:

QUALITÉ DE LA FILASSE CÉDÉE	COEFFICIENT applicable aux taux de base.	TAUX DE PRIME au kilogramme de filasse cédée.
		Francs.
V. E. 1	140	35
V. E. 2	135	33,75
V. A. 1	130	32,50
V. A. 2	125	31,25
S. E. 1	125	31,25
S. E. 2	120	30
S. A. 1	110	27,50
S. A. 2	100	25
V. B. — S. B.	85	21,25
V. C. — S. C.	75	18,75
Rouis à terre 1re catégorie	95	22,50
Rouis à terre 2e catégorie	70	17,50
Autres qualités	60	15

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur de la production agricole et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 10 mai, 15 mai, 31 mai, 10 juin et 15 juin 1954, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er juin 1954. — M. Morel (Marie), à Belleherbe (Doubs), district n° 8, inspection de Montbéliard.

1er octobre 1954. — M. Waller (Ernest), à Sierentz (Haut-Rhin), maison forestière de Sierentz, district n° 31, inspection de Mulhouse.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

26 avril 1954. — M. Janvier (Paul), à la Perrière (Orne), maison forestière de Ravalier, triage n° 2, inspection d'Alençon.

7 juillet 1954. — M. Latreille (René), à Antonne (Dordogne), maison forestière de la Sibaudie, triage n° 18, inspection de Périgueux.

1er août 1954. — M. Leplat (Félix), à Montillot (Yonne), triage n° 85, inspection d'Avallon.

1er septembre 1954. — M. Wehrung (Alphonse), à Wangenbourg (Bas-Rhin), maison forestière du Baron, triage n° 112, inspection de Saverne.

1er octobre 1954. — M. Genvo (Joseph), à Zouffigen (Moselle), maison forestière de Zouffigen, triage n° 4, inspection de Thionville.

1er octobre 1954. — M. Leser (Alphonse), Guerting (Moselle), maison forestière de Guerting, triage n° 58, inspection de Saint-Avold.

Les adjoints forestiers dont les noms suivent:

1er août 1954. — M. Faure (Léon), à Compiègne (Oise), bureaux de la conservation.

1er août 1954. — M. Hugo (Marcel), à Nice (Alpes-Maritimes), bureaux de l'inspection de Nice-Ouest.

Concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

MM. Akonde (Charles).
Albert (André).
Allaoui (Pierre).
Aluze (Jacques).
Amaïzo-Foli (Basile).
Amourelle (Roland).
Andres (Henri).
Attal (Léopold).
Auclert (Maurice).
Bar (Amand).
Baradat (Jacques).
Baricault (Bernard).
Barillé (Pierre).
Barrier (Jean).
Barroyer (Jean).
Barruel (Marc).
Basset (Jean).
Bauchot (Bernard).
Bedouet (Guy).
Benardeau (Jacques).
Bernachon (Jean-Pierre).
Berruyer (André).
Boivineau (Albert).
Bontemps (Henri).
Bourgeois (Hubert).
Bourgeois (Louis).
Bourgoin (Jean-Claude).
Bourguet (Pierre).
Bourlé (Michel).
Boury-Esnault (Jean-Charles).
Bouteloup (Louis).
Boyer (Jean-Raymond).
Bresson (Claude).
Bretheau (Hubert).
Bruas (Marcel).
Brule (Daniel).
Bruna-Rosso (Antoine).
Burel (Gérard).
Caillaud (Jean).
Calame (Pierre).
Mlle Campredon (Geneviève).
MM. Canfrere (Paul).
Caraman (Jean).
Carre (Claude).
Catherine (Bernard).
Chaillot (Louis).
Chauvat (Jacques).
Chauvin (Jean).
Chedru (Jean).
Cherrid (Jean).
Chestier (Jean).
Chevet (Auguste).
Cheze (Pierre).
Chord (Max).
Cissoko (Mady).
Clergue (Jacques).
Cloup (Philippe).
Colard (Etienne).
Collombat (Jean).
Coutard (Jean-Claude).
David (Gilbert).
David (Philippe).
Decaesteker (Daniel).
Dechambre (Roger-Paul).
Deforge (Jean-Claude).
Deguet (Maurice).
Deguines (Dominique).
Deheegher (Abel).
Delaplace (Serge).
Dellamaggiore (Pierre).
Derrey (Jean-Pierre).
Desbarats (Jean).
Desmoulin (Claude).
Desmoulins (Jean).
Devaud (Jean).
Diallo Abdoul Kader.
Diribarne (Marcel).
Drevet (Daniel).
Ducharne (Marcel).
Dufau (Jean-Claude).
Dumonteil (Claude).
Dumortier (Michel).
Dupain (Fernand).
MM. Fargeas (Jean).
de Faucompret (Jacques).
Fautrière (Jean).
Feo (Claude).
Feuillette (Michel).
Friedmann (Jean-Charles).
Gacongne (Jean-Pierre).
Gaillard (Claude).
Gaillard (Robert).
Gaillard (Jean-Emmanuel).
Gauchot (Charles).
Geoffroy (Pierre).
Gerard (Jean-Pierre).
Girard (Marc).
Girou (Pierre).
Mlle Globa (Anik).
MM. Gonon (Pierre).
Goyon (Jean).
Grobet (Daniel).
Groleau (Philippe).
Grousset (Jacques).
Guilbaux (Jean).
Guiot (René).
Haillot (Pierre).
Havet (Jean).
Huguet (Georges).
Icher (Lucien).
Jean-Pierre (Jean).
Kenesi (Christian).
Konate (Ibrahim).
Lafuma (Georges).
Lagrange (Pierre).
Lansade (Pierre).
Lapras (Michel).
Launay (Emile).
Lauressergues (Henri).
Lavergne (Stéphane).
Leblanc (Emile).
Leblois (Michel).
Lebrun (Michel).
Lecureuil (Jean).
Mlle Le Gall (Anne).
MM. Lemoye (Guy).
Le Nihouannen (Jean-Claude).
Le Tohic (Hubert).
Lextrait (François).
Libor (Pierre).
Linder (Théodore).
Livinec (Yves).
Louail (Michel).
Lucas (Jacques).
Lucciani (Pierre).
Luet (Pierre).
Maes (Jean).
Magnin-Feysot (Georges).
Maire (Claude).
Maizy (Christian).
Mallet (Paul).
Marie (Claude).
Marland (Daniel).
Marsoin (Victor).
Martin (Albert).
Martineau (Michel).
Martinez (Jean).
Marzal (Maurice).
Mlle Maulat (Bernadette).
MM. Maurice (Yves).
Maynadier (Louis).
Mazenq (Michel).
Mezieres (Louis).
Michelin (Bernard).
Mollard (Raymond).
Montagne (Pierre).
Moreau (Roland).
Morel (Claude).
Mornet (Roger).
Muscat (Gilbert).
Negrel (Georges).
N'Gom Mamadou.
Nibart (Michel).
Normand (Maurice).
MM. Olivier (René).
Olry (Jacques).
Ombredane (Yves).
Palies (Gérard).
Parodi (André).
Paul (Jean).
Peillard (Michel).
Pensier (André).
Mlle Peronnet (Marie-Claude).
MM. Perrin (Louis).
Piette (Jean-Marie).
Pigneaux (Maurice).
Pineau (Yves).
Piton (Yves).
Plaignard (Claude).
Mlle Poirion (Elisabeth).
MM. Pontier (Jean-Marie).
Poulain (Raymond).
Pourchot (Jacques).
Pradal (André).
Provost (Roger).
Quere (Jean-Jacques).
Quesnel (Jacques).
Rapeau (Pierre).
de Ratuld (Yves).
Raynaud (Claude).
Rebel (Gabriel).
Recq (Jean-Pierre).
Rey (Jean-Denis).
Rigal (Claude).
MM. Roche (Auguste)
Roumiantzeff (Micha).
Rouquier (François).
Rupp (Jean-Jacques).
Ryckeboer (Jacques).
Saintin (Hubert).
Salanson (Alain).
Saleur (Pierre).
Sauve (Michel).
Schwed (Gérard).
Sevestre (Jacques).
Simon (Bernard).
Soucheleau (Gérard).
Steinmetz (Louis).
Sureau (Claude).
Telly (Ahmadou).
Thery (André).
Thiry (Rémy).
Tourneur (Alain).
Toussaint (Jean-Claude).
Trapy (Michel).
Trouche (Pierre).
Valler (Jacques).
Vandermander (Georges).
Verseau (Jacques).
Vialars (Michel).
Vignier (Jean-Pierre).
Villachon (Michel).
Villas (Pierre).
Wolgensinger (Guy).

Fait à Paris, le 21 juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 juin 1954 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 54-996 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. le gouverneur Deschamps, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation de signature est donnée à M. Beauchamps, chef de cabinet, en cas d'absence et d'empêchement de M. le gouverneur Deschamps.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

ROGER DUVEAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 1er juillet 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 26 juin 1954 portant nomination de membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Paoli, conseiller technique, pour signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 1er juillet 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 1er juillet 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu les lois des 23 juillet 1873, 28 janvier 1897, 26 juillet 1912, 13 juillet 1923, 20 février 1925, 5 juillet 1928, 31 décembre 1929, 3 juillet 1933, 17 juin 1938; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 juin 1954 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lignier (Joseph-Louis), caissier principal d'établissement commercial, 66 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 18 juin 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la Mutuelle complémentaire des ateliers et forge de l'Ouest, quai des Frégates, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 juin 1954 ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la société Les Constructions Guinard, 9, rue Rouget-de-Lisle, à Courbevoie (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 juin 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'Association des cadres des Etablissements Krieg et Zivy, 9, rue Louis-Lejeune, à Montrouge (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 juin 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 1-821, à Curciat-Dongalon.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DES CÔTES-DU-NORD ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 juin 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance du personnel de la police de la ville de Saint-Brieuc, n° 22-96, à Saint-Brieuc, avec la société mutualiste dite Orphelinat mutualiste des polices de France et d'outre-mer, n° 75-2282, à Paris.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 juin 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union ouvrière anorienne des verriers blancs, n° 59-1250, à Anor, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de la région de Fourmies, n° 59-1934, à Fourmies.

Règlement intérieur type des unions régionales de sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954: page 5486, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — Il est ajouté au paragraphe 3 de l'article 1er du règlement intérieur type des unions régionales de sociétés de secours minières un alinéa ainsi conçu: », lire: « Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 3 du règlement intérieur type des unions régionales de sociétés de secours minières un alinéa ainsi conçu: ».

Complément à la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954 (décision du 17 mai 1954): page 5733, 2e colonne, article 1er, 12e ligne, au lieu de: « ...la meule pourra être encastrée et collée sur une profondeur égale au dixième de son épaisseur », lire: « ...la meule pourra être encastrée et collée sur une profondeur égale au sixième de son épaisseur »; article 3, 9e ligne, au lieu de: « L'une de ses extrémités sera reliée par conduction... », lire: « L'une de ses extrémités sera reliée par construction... ».

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954 (décision du 20 mai 1954): page 5735, 1re colonne, article 4, 7e ligne, au lieu de: « N° 294 - 2860 - T 1253 », lire: « N° 294 - 2860 - T 554 ».

Homologation d'une toupie et de dispositifs de sécurité pour toupies à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954 (décision du 24 mai 1954): page 5737, 1re colonne, article 4, 1re ligne, au lieu de: « En exécution des articles 4 (§ *b*), 8 et 10 de la décision du 3 août 1953... », lire: « En exécution des articles 4 (§ *b*), 8 et 9 de la décision du 3 août 1953... »; 2e colonne, article 8, 4e ligne, au lieu de: « ...une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1946... », lire: « ...une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1956... »; article 10, 4e ligne, au lieu de: « ...aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 21 décembre 1948, notamment à celles des articles 2 et 4 de cette décision », lire: « ...aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 3 août 1953, notamment à celles des articles 2, 3 et 5 de cette décision ».

Homologation d'une presse mue mécaniquement, destinée au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954 (décision du 28 mai 1954): page 5739, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 29 mai 1954 », lire: « Fait à Paris, le 28 mai 1954 ».

Homologation de machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954 (décision du 29 mai 1954): page 5739, 1re colonne, deuxième visa, au lieu de: « Vu la loi du 15 mars 1950... », lire: « Vu la décision du 15 mars 1950... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins de préventoriums publics et privés.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 19 juin 1954, M. Le Foll (Eugène), inscrit sous le n° 22 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Tours.

Par arrêté du 19 juin 1954, M. Beaune (René), inscrit sous le n° 37 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er février 1954 et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Nantes.

Par arrêté du 19 juin 1954, M. Berrard (Germain), inscrit sous le n° 25 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Montpellier.

Par arrêté du 19 juin 1954, M. Court (Louis), vacateur, inscrit sous le n° 68 *bis* (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 3 février 1954, est nommé commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er juin 1954 et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Toulouse.

SUSPENSIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 23 juin 1954 par le tribunal de première instance d'Albi, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Sonilhac, huissier à Valence-d'Albigeois, a été suspendu de ses fonctions pendant dix-huit mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 1169) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances. (N° 7869. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance, les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations ainsi que leur famille (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (Nos 7002, 8014. — M. Peltre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 7988) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire. (Nos 8048-8726. — M. Marcel Naegelen, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 1er juillet 1954.

Présents. — MM. Bruyneel, Defos du Rau, Dronne, Gaumont, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Mme Peyroles, MM. Prélot, Révillon (Tony).

Excusé. — M. Pluchet.

Suppléants. — MM. Aumeran (de M. Chamant), Benbhamed (de M. Brahimi), Castéra (de M. Demusois), Coutant (de M. Savary), Mme Grappe (de M. de Chambrun), MM. Lamarque-Cando (de M. Max Lejeune), Mora (de M. Jacques Duclos), Pradeau (de M. Métayer), Roucaute (de M. Ballanger), Séraflni (de M. Gaillemin).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire du Conseil de la République.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que d'après le recensement de l'année 1953, 81,1 p. 100 des marins africains recensés à Marseille sont d'anciens navigateurs livrés au chômage et à toutes ses conséquences sociales; et demande quelle solution le Gouvernement envisage pour résoudre la situation de ces marins qui risque de poser un problème aussi grave que celui des Nord-Africains en France (n° 495).

II. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à l'anomalie qui consiste à faire voyager en seconde, et même en troisième classe, sur les lignes maritimes, les greffiers en chef des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue de nos territoires d'outre-mer — autrefois admis à voyager en première classe, avant l'intervention du décret n° 50-680 du 2 juin 1950 — cependant que des greffiers, qui sont leurs subordonnés, et qui, du fait de leur statut local, peuvent plus facilement qu'eux-mêmes atteindre l'indice 330 exigé pour le changement de classe, continuent à voyager en première classe. (N° 508.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles les décrets d'application prévus à l'article 5 de la loi n° 53-663 du 1er août 1953, promulguée en Afrique équatoriale française par arrêté n° 2659/DPLC du 19 août 1953, ne sont pas encore intervenus; il appelle à cet égard son attention sur la nécessité urgente de mettre un terme, par la mise en vigueur de cette réglementation, aux vols qui se multiplient sur les chantiers et aux exploitations clandestines, grandement préjudiciables aux finances publiques comme aux intérêts légitimes des sociétés titulaires de permis d'exploitation (n° 516).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères quel sens attache le Gouvernement de la République au dépôt, par l'Allemagne, des instruments de ratification du traité dit de Communauté européenne de défense et des actes annexes; en particulier, ce que deviennent les protocoles additionnels qui, contrairement aux affirmations réitérées du Gouvernement, n'ont fait l'objet d'aucune ratification (n° 506).

V. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que le contrat d'emprunt passé entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les Etats-Unis d'Amérique est rédigé en langue anglaise, cette langue seule faisant foi; si de telles pratiques devaient se perpétuer, on aboutirait à un délaissement de la langue française; il est, d'autre part, d'autant plus surprenant que les responsables de la Haute Autorité aient accepté cette manière de faire inusitée que l'Angleterre ne fait point partie de la Communauté; demande en conséquence s'il a l'intention de rappeler à la Haute Autorité le fait que le français est la langue diplomatique par excellence en Europe, et qu'il est regrettable que le président de la Haute Autorité n'ait fait aucun effort pour qu'un texte français, comme le texte anglais, puisse faire foi (n° 520).

VI. — M. Henri Maupoil rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que les crédits d'entretien du réseau routier ont eu tendance depuis quelques années à diminuer sensiblement, alors que l'administration des ponts et chaussées et de nombreuses entreprises privées, sur la demande de cette administration, ont fait un grand effort d'équipement en matériels de toutes sortes; signale que cette diminution de crédits pour l'entretien des routes et canaux, préjudiciable à l'intérêt national tant au point de vue économique que touristique, compromet en outre la situation des entreprises spécialisées, en particulier les producteurs de carrières et matériaux, dont le personnel est menacé de chômage, et par là même prive l'Etat des taxes que ces entreprises payeraient à l'occasion des travaux entrepris; et demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux entreprises privées de poursuivre une activité normale dans ce domaine (n° 515).

VII. — M. Meric expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des difficultés rencontrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de nombreuses collectivités locales bien qu'ayant réalisé la part financière dont elles sont redevables ne peuvent effectuer les travaux d'électrification indispensables; qu'ainsi pour le département de la Haute-Garonne ni la tranche 1953 inscrite sur le programme agriculture, ni le complément financé par emprunt n'ont encore bénéficié de l'agrément de cet organisme; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui n'a que trop duré (n° 517). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VIII. — M. Vanrullen signale à M. le président du conseil que la concentration des puits de mine ainsi que l'épuisement de certains gisements rendent disponibles des terrains et des bâtiments industriels avec raccordement à la voie ferrée; que par ailleurs la modernisation rend disponible une main-d'œuvre abondante, en particulier des milliers de jeunes gens de 18 et 19 ans, en raison de l'arrêt total de l'embauchage aux houillères; qu'il est inadmissible de tenter à grand frais la déconcentration industrielle vers des régions où tout est à créer et où souvent il doit être fait appel à la main-d'œuvre d'importation, alors que dans ceraines régions du Pas-de-Calais toutes les conditions requises sont réalisées mais sont inutilisées, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans l'Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais l'implantation d'industries de remplacement (n° 518). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

IX. — M. Verdeille expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées le fait qu'un certain nombre d'anciens prisonniers de guerre ont reçu des convocations pour effectuer des périodes militaires; et lui demande: 1° s'il ne convient pas d'écarter les anciens prisonniers de guerre de ces périodes militaires; 2° dans la négative, les raisons qui s'y opposent; 3° s'il ne juge pas opportun, dans le cas du maintien des périodes militaires aux anciens prisonniers de guerre, de faire en sorte qu'ils soient convoqués à des époques non préjudiciables aux travaux de la terre, ce qui ne semble pas être le cas actuellement (n° 519).

X. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il ne lui apparaîtrait pas possible d'assouplir les règles de réexportation des marchandises importées temporairement, en autorisant les banques intermédiaires agréées à viser les engagements de change afférents aux marchandises exportées en suite d'admission temporaire, au même titre que ceux afférents aux exportations en simple sortie, l'intérêt de l'obligation actuellement faite aux réexportateurs de soumettre leurs engagements à l'office des changes n'apparaissant pas clairement et semblant plutôt constituer une bien inutile complication pour les industriels et les commerçants désireux d'accroître leurs échanges avec l'étranger (n° 521).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. (N°s 256 et 361, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane). (N°s 257 et 362, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire. (N°s 270 et 363, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (N°s 271 et 364, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (N°s 272 et 365, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre. (N°s 273 et 366, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire. (N°s 274 et 367, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n° 54-979 du 9 juillet 1954 modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie. (N°s 275 et 356, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins. (N°s 276 et 368, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (N°s 277 et 369, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. (N°s 301 et 374, année 1954. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (N°s 258 et 377, année 1954. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

15. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durieux, Chochoy, Vanrullen, Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent. (N°s 102, année 1953 et 290, année 1954. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Commission de l'intérieur
(administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 1er juillet 1954.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Robert Gravier, Léo Hamon, Lodéon, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Léon Muscatelli, Restat, Schwartz, Vauthier.

Excusés. — MM. Assaillit, Georges Bernard, Champeix, Franck-Chante, Zussy.

Suppléant. — M. Benmiloud Khelladi.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 1er juillet 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Bruyas, Jacques Debû-Bridel, Gaspard, Lamousse, Emilien Lieutaud, Georges Maurice, Hubert Pajot, Perrot-Migeon, Ernest Pezet, Ramette.

Suppléant. — M. de Chevigny.

Délégués. — M. Bruyas (par M. Chastel), M. de Chevigny (par M. Capelle).

Assistait en outre à la séance. — M. Marcilhacy (au titre de la commission de la justice).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 1er juillet 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Julien Gautier, Raymond Pinchard.

Suppléant. — M. Aubé.

Excusés. — MM. Ferrant, Fousson, de Lachomette, Malécot, Piales, Radius, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix heures (local de la commission):

Avis sur le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques. — Rapporteur pour avis: M. Saller.

Avis sur la proposition de loi (n° 298, année 1954). — Transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse. — Rapporteur pour avis: M. Debû-Bridel.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix-sept heures (local n° 221):

I. — Rapport de M. de Chevigny sur le projet de loi (n° 278, année 1954) relatif au regroupement des élections.

II. — Rapport de M. Gilbert-Jules sur le projet de loi (n° 339, année 1954) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections.

Réunion de commission du vendredi 2 juillet 1954.

Commission du deuxième plan de modernisation et d'équipement, à dix heures. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 61, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les dossiers d'élection de MM. Benon et Marche, élus par le territoire de la Haute-Volta. (N° 220, année 1954. — M. Ribéra, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur; n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (N°s 143 et 183, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (N°s 85 et 192, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels. (N°s 407, année 1953, et 197, année 1954. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber et M. Gervais invitant le Gouvernement, d'une part à procéder à une étude tendant à proportionner l'octroi des bourses d'enseignement secondaire, technique et supérieur outre-mer, en fonction d'une perspective des besoins et de l'offre d'emploi ultérieur, d'autre part à assurer aux diplômés, originaires des territoires d'outre-mer, une priorité dans les nominations à effectuer dans ces mêmes territoires. (N°s 32 et 199, année 1954. — M. Chastenet, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par MM. Ranaivo, Ali Ali et Sanogo Sekou, députés, tendant à assurer l'admission à des emplois publics des personnes originaires des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentant les références exigées par les règlements d'administration de ces emplois. (N°s 184 et 207, année 1954. — M. Chastenet, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique, au Sud du Sahara. (N°s 170 et 219, année 1954. — M. Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Dardelle, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à reculer la limite d'âge du concours d'entrée de l'école des pupilles de la marine et des mousses du pont et de la machine, au profit des ressortissants des pays d'outre-mer. (N°s 385, année 1953, et 205, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de M. Marceau Dupuy et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. (N°s 130 et 206, année 1954. — M. Marceau Dupuy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Malroux, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de M. Roclore tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés. (N°s 145 et 215, année 1954. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (N°s 195 et 204, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur, et n° 217, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Robert Dusseaulx, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 7 février 1950 relatif au statut des officiers citoyens français des territoires d'outre-mer. (N°s 203 et 214, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX
(30 membres au lieu de 29.)

Ajouter le nom de M. Michel Habib-Deloncle.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 30 juin 1954.

Présents: MM. Antonini, Alfred Bour, Cornet, Junillon, Mlle Lafon, MM. Pialoux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Antonini de M. Benamor, M. Junillon de M. Bernier, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Alfred Bour de M. Boisdon, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Cornet de M. Morel, M. Sarraut (Omer) de M. Ribéra.

Politique générale.

Séance du mercredi 30 juin 1954.

Présents : MM. André (Max), Charles-Cros, Chiarasini, Coquart, Foccart, Mme Lefaucheux, MM. Mama Fousséni, Michalet, Rencurel. *Suppléants:* M. André (Max) de M. Iba Zizen, M. Charles-Cros de M. Lechani, M. Chiarasini de M. Kaouza, M. Coquart de M. Duval, M. Foccart de M. Laurin, M. Michalet de M. Roulleaux-Dugage, M. Alduy de M. Soppo Priso, M. Rogier de M. Delmas.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 1er juillet 1954.

Présents: MM. Dède, Roger Dusseaulx, Loste, Theetten, Troisgros, Vignes. *Suppléants:* MM. Dède de M. Fadda, M. Roger Dusseaulx de M. Rogier, M. Loste de M. Rogué, M. Repiquet de M. de Péretti, M. Theetten de M. Kaouza, M. Vignes de M. Schmitt.

Excusés: MM. Ahmed Abdallah, Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Saïdou Djermakoye, Ramus, Reverbori, Jacquier.

Information.

Séance du jeudi 1er juillet 1954.

Présents: MM. Pierre-Louis Berthaud, Guy, Junillon, Mme Malroux, MM. Menguy, Riond (Georges). *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Djima Dombaye, M. Guy de Mme Tran Van Chuong, Mme Malroux de Mme Emilienne Moreau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique départemental Saint-Claude à la Guadeloupe.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique départemental Saint-Claude à la Guadeloupe.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours à la Caisse nationale de crédit agricole.

Un concours sur épreuves s'ouvrira le 28 septembre 1954, à Paris, pour treize emplois de sténodactylographe à la Caisse nationale de crédit agricole.

Les notices relatives aux conditions de ce concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande au directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole (bureau du personnel), 30, rue Las-Cases, Paris (7e).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 23 et 24 novembre 1954 à Rabat, Paris, et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

Ce concours est ouvert exclusivement aux candidats du sexe masculin.

La répartition est la suivante:

Administration des douanes et impôts indirects	30
Service des perceptions	7
Service des impôts urbains	19
Service de la taxe sur les transactions	4

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours: vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, douze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions: 12 octobre 1954.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-troisième semaine du 5 au 11 juin 1954. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE : 1954		1953	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.581.320	2.137.770	413.550	20,7	»	»
Bagages	40.420	39.093	1.327	3,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	250.630	304.857	»	»	54.227	17,8
Marchandises (détail et wagons)	4.255.140	5.379.569	»	»	1.124.429	20,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	7.127.510	7.861.289	»	»	733.779	9,3

II. — Evaluation des recettes au 11 juin 1954.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1954	RECETTES évaluées du 1er mai au 11 juin 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 juin 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 juin 1953	DIFFERENCE EN FAVEUR DE : 1954		1953	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	30.214.521	12.443.540	42.658.061	40.254.089	2.403.972	6,0	»	»
Bagages	478.342	212.080	690.422	685.015	5.407	0,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	5.102.986	1.735.330	6.838.316	6.194.824	643.492	10,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	84.617.175	27.970.520	112.587.695	110.650.994	1.936.701	1,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	120.413.024	42.361.470	162.774.494	157.784.922	4.989.572	3,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juillet 1954.	Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juillet 1954
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	....	350	6769 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6745 .. 6816 50	6781 .. 6777 ..
357 60	Canada	1 $ Can.	....	....	357 10	8038 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 .. 8064 ..	8047 .. 8042 ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	.... ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	1355 .. ..
8358 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8374 .. 8363 ..	1002 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 25 .... ..
699 45	Belgique	100 F. b.	700 ..	694 75 705 25	700 00 700 25	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 45 .... ..
5048 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 25	5059 .. 5057 ..	2786 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 .. 2821 ..	2790 .. ..
981 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	983 25 982 25	1213 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1213 50 1213 ..
4902 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4910	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
9250 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 50	9253 .. 9211 ..	117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..

Zone C. F. A.	100 F C F A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1660
Zone C. F. P.	100 F C F P	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 24 JUIN 1954	AU 17 JUIN 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		33.871.902.804 »	33.009.371.675 »
Monnaies divisionnaires		8.263.944.926 »	8.225.370.422 »
Comptes courants postaux		22.348.661.902 »	30.427.714.140 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		68.200.000.000 »	60.700.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		176.900.000.000 »	161.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	582.718.547.661 »		
Effets escomptés sur l'étranger	261.161.080 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	18.317.270.380 »	961.580.773.980 »	967.393.951.761 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	363.283.794.859 »		
Effets négociables achetés en France (7)		217.398.753.344 »	215.570.425.533 »
Avances à 30 jours sur effets publics		12.749.188.000 »	11.915.432.000 »
Avances sur titres		8.366.485.890 »	8.424.290.786 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		18.115.812.367 »	29.686.619.416 »
Divers		47.491.277.181 »	47.889.564.812 »
Total		2.454.564.487.403 F	2.451.390.427.467 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.270.080.949.425 »	2.270.069.004.310 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	84.493.165 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	201.699.580 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	55.772.511.803 »	119.440.772.287 »	111.493.428.476 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	63.382.067.739 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		61.526.405.139 »	69.311.634.129 »
Total		2.454.564.487.403 F	2.451.390.427.467 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 28 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340 MILLIONS DE FRANCS BELGES

SIÈGE ADMINISTRATIF: 42, AVENUE GABRIEL, PARIS

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE DE LA LIBERTÉ, A BRUXELLES

R. C.: Seine 52264.

Avis de remboursement anticipé des obligations.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 11 mai 1954, de rembourser par anticipation, le 12 juillet 1954, la totalité des obligations de 1.000 francs français nominal 5 0/0 1929 restant à amortir à cette date.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à la valeur nominale des titres, soit 1.000 francs français, augmentée des intérêts courus depuis le 12 janvier 1954, date jusqu'à laquelle les intérêts ont été payés, soit pour la période du 12 janvier au 11 juillet 1954: 25 F net, contre remise:

Des certificats nominatifs, jouissance 12 janvier 1954;

Des obligations au porteur munies des coupons nos 49 à 60 (échéances 12 juillet 1954 au 12 janvier 1960),

aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province, et à l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

Obligations de 1.000 francs français nominal 5 0/0 1929.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

4 (54)	2.744 (54)	4.714 (54)	6.356 (54)	8.309 (54)	9.453 (54)	12.092 (54)	15.257 (54)	19.734 (54)	24.354 (54)
5 (54)	2.974 (53)	4.715 (54)	6.362 (54)	8.311 (54)	9.465 (54)	12.095 (54)	15.511 (54)	19.734 (54)	24.360 (54)
20 (54)	2.986 (54)	4.716 (54)	6.454 (54)	8.325 (46)	9.476 (54)	12.146 (47)	15.538 (47)	19.744 (54)	24.501 (54)
22 (54)	3.006 (54)	4.726 (54)	6.457 (54)	8.432 (54)	9.480 (54)	12.148 (54)	15.707 (54)	19.755 (54)	24.518 (54)
33 (54)	3.007 (54)	4.764 (47)	6.488 (54)	8.434 (54)	9.506 (54)	12.326 (54)	15.743 (54)	20.150 (54)	24.582 (54)
1.089 (54)	3.413 (54)	4.961 (54)	6.489 (54)	8.500 (53)	9.514 (54)	12.430 (54)	15.842 (54)	20.151 (54)	24.907 (47)
1.093 (54)	3.416 (54)	4.976 (54)	6.844 (54)	8.518 (54)	9.562 (54)	12.455 (54)	15.843 (54)	20.266 (54)	24.908 (54)
1.094 (54)	3.419 (53)	4.984 (54)	6.870 (54)	8.703 (54)	9.563 (54)	12.458 (54)	15.844 (54)	20.278 (54)	24.910 (54)
1.244 (54)	3.429 (54)	4.989 (44)	6.878 (54)	8.704 (53)	9.605 (54)	12.472 (54)	15.849 (47)	20.281 (54)	24.911 (46)
1.453 (54)	3.431 (54)	4.991 (42)	6.884 (54)	8.711 (54)	9.606 (54)	12.588 (46)	15.851 (54)	20.315 (54)	24.913 (43)
1.460 (54)	3.432 (53)	5.108 (54)	6.901 (53)	8.832 (54)	9.612 (54)	12.591 (47)	15.905 (53)	20.380 (53)	24.935 (54)
1.547 (54)	3.448 (54)	5.277 (54)	6.904 (54)	8.924 (54)	9.614 (54)	12.592 (54)	15.977 (54)	20.385 (54)	25.096 (54)
1.614 (54)	3.458 (54)	5.535 (54)	6.988 (54)	8.931 (54)	9.620 (54)	12.593 (41)	16.003 (54)	20.388 (54)	25.097 (54)
1.624 (54)	3.643 (54)	5.626 (54)	6.996 (54)	8.977 (54)	9.627 (54)	12.612 (54)	16.107 (54)	20.390 (54)	25.296 (54)
1.638 (53)	3.744 (54)	5.627 (54)	7.012 (54)	9.217 (54)	9.631 (54)	12.732 (54)	16.115 (54)	20.391 (54)	25.471 (54)
1.808 (54)	3.750 (53)	5.668 (54)	7.018 (54)	9.254 (54)	9.638 (54)	12.746 (54)	16.480 (54)	20.495 (54)	25.472 (54)
1.813 (54)	3.931 (54)	5.689 (54)	7.022 (54)	9.372 (53)	9.656 (54)	12.786 (54)	16.515 (53)	20.520 (54)	25.542 (54)
1.817 (54)	3.932 (54)	5.797 (54)	7.074 (54)	9.389 (54)	9.756 (54)	12.825 (54)	16.552 (54)	20.529 (54)	25.547 (54)
1.972 (54)	4.006 (54)	5.802 (54)	7.196 (53)	9.397 (53)	9.771 (54)	12.830 (53)	16.554 (54)	20.635 (54)	25.552 (54)
2.009 (54)	4.233 (54)	6.041 (53)	7.341 (53)	9.401 (54)	9.772 (53)	12.835 (54)	16.621 (54)	20.733 (54)	25.602 (54)
2.053 (54)	4.237 (53)	6.155 (53)	7.345 (54)	9.408 (54)	9.791 (54)	12.872 (54)	16.679 (44)	20.918 (54)	25.706 (53)
2.071 (54)	4.239 (54)	6.200 (54)	7.363 (54)	9.409 (54)	9.836 (54)	12.874 (53)	16.684 (46)	21.089 (54)	25.708 (46)
2.073 (54)	4.240 (54)	6.202 (54)	7.550 (54)	9.412 (54)	9.885 (53)	12.876 (54)	16.690 (54)	21.123 (54)	25.769 (54)
2.086 (54)	4.242 (54)	6.204 (46)	7.695 (54)	9.437 (47)	9.963 (54)	13.013 (54)	16.709 (54)	21.124 (54)	25.790 (54)
2.127 (54)	4.265 (54)	6.213 (54)	7.749 (53)	9.438 (46)	9.982 (54)	13.160 (53)	16.718 (54)	21.268 (53)	25.805 (54)
2.154 (54)	4.626 (54)	6.223 (53)	7.790 (54)	9.439 (43)	10.045 (54)	13.163 (54)	16.812 (54)	21.408 (54)	25.868 (54)
2.199 (54)	4.643 (54)	6.224 (54)	7.905 (54)	9.440 (43)	10.108 (54)	13.361 (54)	16.865 (54)	21.429 (47)	25.951 (54)
2.529 (54)	4.651 (54)	6.312 (54)	8.236 (54)	9.448 (53)	10.177 (54)	13.477 (54)	16.887 (54)	21.430 (47)	25.952 (54)
2.742 (54)	4.705 (53)	6.344 (54)	8.290 (54)	9.449 (54)	10.382 (54)	13.581 (54)	16.939 (54)	21.431 (45)	25.979 (54)
					10.534 (54)	13.536 (54)	16.970 (54)	21.433 (54)	25.984 (54)
					10.536 (54)	13.546 (54)	17.000 (54)	21.493 (54)	25.999 (54)
					10.575 (54)	13.590 (54)	17.031 (53)	21.618 (47)	26.002 (54)
					10.584 (54)	13.595 (54)	17.035 (54)	21.635 (54)	26.009 (54)
					10.587 (54)	13.726 (54)	17.057 (54)	21.710 (53)	26.018 (53)
					10.593 (54)	13.728 (54)	17.105 (54)	21.712 (54)	26.045 (54)
					10.599 (54)	13.765 (54)	17.110 (53)	21.906 (53)	26.155 (54)
					10.603 (54)	13.866 (54)	17.113 (54)	21.948 (54)	26.282 (44)
					10.605 (54)	13.868 (54)	17.128 (54)	22.213 (54)	26.301 (54)
					10.608 (54)	13.872 (54)	17.132 (54)	22.276 (44)	26.350 (54)
					10.611 (54)	13.877 (54)	17.143 (54)	22.321 (54)	26.429 (54)
					10.613 (54)	13.884 (54)	17.187 (54)	22.390 (54)	26.469 (54)
					10.621 (54)	13.885 (54)	17.188 (54)	22.397 (54)	26.616 (54)
					10.652 (54)	13.889 (54)	17.223 (54)	22.399 (54)	26.686 (54)
					10.656 (54)	13.890 (54)	17.231 (54)	22.463 (54)	26.805 (54)
					10.667 (54)	13.902 (54)	17.376 (54)	22.498 (54)	26.919 (54)
					10.705 (54)	13.904 (54)	17.700 (54)	22.505 (53)	27.081 (54)
					10.707 (54)	13.945 (54)	17.797 (46)	22.560 (54)	27.133 (54)
					10.740 (54)	13.950 (54)	17.900 (54)	22.564 (54)	27.192 (54)
					10.750 (54)	13.953 (54)	17.936 (54)	22.761 (53)	27.334 (54)
					10.859 (54)	13.958 (54)	17.937 (54)	22.770 (54)	27.346 (54)
					10.865 (53)	13.963 (54)	18.104 (54)	22.771 (54)	27.405 (54)
					10.868 (54)	14.027 (54)	18.190 (54)	22.781 (54)	27.409 (54)
					10.955 (54)	14.035 (54)	18.194 (53)	22.783 (45)	27.605 (53)
					10.967 (54)	14.036 (54)	18.198 (54)	22.792 (43)	27.649 (54)
					11.085 (54)	14.140 (54)	18.260 (54)	22.794 (43)	27.671 (54)
					11.139 (54)	14.178 (54)	18.264 (54)	22.797 (53)	27.698 (54)
					11.169 (47)	14.244 (53)	18.371 (54)	22.811 (53)	27.704 (53)
					11.212 (54)	14.281 (54)	18.692 (54)	22.815 (54)	27.707 (54)
					11.256 (54)	14.361 (54)	18.694 (53)	22.819 (54)	27.708 (54)
					11.310 (54)	14.397 (42)	18.726 (54)	22.943 (54)	27.738 (54)
					11.367 (54)	14.489 (54)	18.729 (54)	22.990 (54)	27.751 (54)
					11.370 (54)	14.501 (54)	18.783 (54)	23.080 (54)	27.777 (54)
					11.414 (47)	14.509 (54)	18.793 (54)	23.226 (54)	27.814 (54)
					11.415 (46)	14.588 (54)	18.798 (54)	23.228 (54)	28.107 (54)
					11.418 (54)	14.596 (54)	18.800 (54)	23.353 (54)	28.120 (54)
					11.435 (54)	14.685 (54)	19.066 (54)	23.367 (54)	28.122 (54)
					11.483 (54)	14.825 (54)	19.157 (54)	23.403 (54)	28.329 (54)
					11.503 (54)	14.827 (54)	19.253 (54)	23.553 (41)	28.460 (54)
					11.510 (54)	14.834 (54)	19.348 (47)	23.680 (54)	28.494 (54)
					11.598 (54)	14.905 (54)	19.412 (54)	23.682 (54)	28.755 (54)
					11.653 (54)	14.966 (54)	19.452 (54)	23.927 (54)	28.758 (54)
					11.720 (54)	14.971 (54)	19.575 (54)	23.936 (43)	29.036 (53)
					11.796 (54)	15.001 (54)	19.587 (54)	24.117 (54)	29.037 (54)
					11.841 (54)	15.041 (54)	19.674 (54)	24.157 (54)	29.121 (53)
					11.854 (54)	15.170 (46)	19.678 (54)	24.161 (54)	29.137 (54)
					12.067 (54)	15.188 (54)	19.682 (54)	24.205 (54)	29.159 (54)
					12.013 (54)	15.215 (54)	19.700 (54)	24.353 (54)	29.287 (54)

29.298	(54)	35.166	(54)	39.418	(54)	43.956	(54)	49.541	(54)	54.795	(54)	60.617	(54)	65.139	(54)	70.747	(54)	75.881	(54)
29.430	(54)	35.172	(54)	39.431	(54)	43.965	(54)	49.546	(54)	54.813	(54)	60.618	(54)	65.231	(54)	70.874	(54)	75.913	(54)
29.478	(54)	35.230	(54)	39.455	(54)	43.971	(54)	49.547	(54)	54.814	(54)	60.719	(54)	65.327	(54)	70.927	(54)	76.178	(54)
29.578	(54)	35.326	(54)	39.457	(54)	44.047	(54)	49.570	(54)	54.868	(54)	60.721	(54)	65.328	(54)	71.055	(54)	76.181	(54)
29.636	(54)	35.394	(54)	39.480	(54)	44.048	(53)	49.573	(54)	54.881	(54)	60.879	(54)	65.330	(54)	71.065	(54)	76.187	(54)
29.763	(54)	35.488	(54)	39.750	(47)	44.053	(54)	49.575	(53)	54.892	(54)	60.881	(53)	65.389	(53)	71.086	(54)	76.188	(54)
29.767	(54)	35.523	(53)	39.754	(54)	44.068	(54)	49.576	(54)	54.990	(53)	60.935	(54)	65.391	(54)	71.094	(54)	76.190	(54)
29.768	(54)	35.525	(54)	39.788	(54)	44.100	(54)	49.580	(54)	55.006	(54)	60.968	(54)	65.434	(53)	71.233	(54)	76.202	(54)
29.862	(54)	35.558	(54)	39.873	(54)	44.110	(54)	49.582	(54)	55.148	(54)	61.073	(54)	65.451	(54)	71.310	(53)	76.206	(54)
30.292	(53)	35.563	(54)	39.958	(54)	44.146	(54)	49.750	(44)	55.254	(54)	61.084	(54)	65.465	(54)	71.393	(53)	76.219	(54)
30.293	(54)	35.564	(54)	40.096	(54)	44.161	(54)	49.752	(54)	55.261	(54)	61.089	(54)	65.560	(53)	71.484	(54)	76.241	(54)
30.355	(54)	35.653	(54)	40.304	(54)	44.173	(54)	49.764	(53)	55.265	(53)	61.111	(54)	65.561	(53)	71.525	(54)	76.239	(54)
30.356	(54)	35.662	(54)	40.307	(54)	44.351	(53)	50.168	(54)	55.381	(54)	61.295	(53)	65.567	(54)	71.564	(54)	76.241	(54)
30.365	(54)	35.663	(54)	40.410	(54)	44.355	(54)	50.195	(54)	55.399	(54)	61.319	(54)	65.587	(54)	71.645	(54)	76.242	(54)
30.539	(53)	35.725	(54)	40.422	(54)	44.356	(54)	50.294	(53)	55.613	(53)	61.445	(54)	65.590	(54)	71.651	(54)	76.248	(54)
30.542	(54)	35.735	(54)	40.447	(54)	44.357	(54)	50.417	(54)	55.649	(54)	61.677	(54)	65.669	(54)	71.719	(54)	76.255	(54)
30.628	(54)	35.772	(54)	40.460	(46)	44.550	(54)	50.435	(54)	55.665	(54)	62.033	(54)	65.796	(54)	71.772	(54)	76.286	(54)
30.704	(47)	35.793	(54)	40.483	(54)	44.565	(54)	50.445	(54)	55.706	(54)	62.071	(54)	65.834	(54)	71.773	(54)	76.404	(53)
30.709	(54)	35.862	(54)	40.539	(42)	44.750	(54)	50.534	(54)	55.709	(54)	62.087	(54)	65.870	(54)	71.899	(54)	76.422	(44)
30.752	(54)	36.014	(53)	40.540	(53)	44.754	(54)	50.602	(54)	55.710	(54)	62.179	(54)	65.910	(53)	71.900	(54)	76.428	(54)
30.755	(54)	36.047	(54)	40.588	(53)	44.758	(54)	50.615	(54)	55.772	(54)	62.216	(54)	65.950	(54)	71.994	(53)	76.470	(54)
30.854	(54)	36.051	(54)	40.638	(54)	44.771	(54)	50.676	(54)	55.775	(54)	62.224	(54)	65.983	(53)	72.094	(54)	76.527	(53)
30.877	(54)	36.199	(54)	40.653	(54)	44.851	(54)	50.680	(54)	55.818	(54)	62.259	(53)	66.006	(54)	72.204	(54)	76.562	(54)
30.880	(54)	36.257	(54)	40.757	(54)	44.936	(54)	50.748	(54)	55.905	(54)	62.287	(54)	66.337	(54)	72.207	(54)	76.640	(54)
31.048	(54)	36.303	(54)	40.783	(54)	44.987	(54)	50.753	(54)	55.906	(54)	62.332	(54)	66.396	(53)	72.211	(53)	76.673	(53)
31.063	(54)	36.339	(54)	40.829	(54)	45.110	(54)	50.802	(53)	55.914	(54)	62.333	(54)	66.399	(54)	72.409	(54)	76.790	(45)
31.066	(54)	36.440	(54)	40.902	(54)	45.111	(54)	50.853	(54)	55.968	(54)	62.357	(54)	66.429	(54)	72.436	(54)	76.800	(53)
31.067	(54)	36.442	(54)	40.953	(54)	45.114	(54)	50.874	(54)	55.999	(54)	62.361	(54)	66.432	(54)	72.495	(54)	76.803	(54)
31.069	(54)	36.444	(54)	41.135	(54)	45.115	(54)	50.919	(54)	56.040	(54)	62.369	(46)	66.433	(54)	72.503	(54)	76.917	(54)
31.071	(53)	36.451	(54)	41.149	(54)	45.134	(47)	50.920	(54)	56.044	(54)	62.382	(54)	66.457	(53)	72.650	(54)	76.918	(54)
31.275	(54)	36.463	(54)	41.162	(54)	45.165	(54)	50.922	(54)	56.074	(53)	62.446	(54)	66.490	(54)	72.651	(54)	76.920	(54)
31.280	(54)	36.518	(54)	41.168	(53)	45.221	(54)	50.991	(44)	56.096	(54)	62.468	(54)	66.504	(53)	72.739	(54)	77.023	(54)
31.283	(54)	36.536	(54)	41.198	(54)	45.269	(53)	50.994	(54)	56.097	(54)	62.470	(54)	66.562	(54)	72.823	(53)	77.030	(54)
31.457	(53)	36.742	(54)	41.209	(54)	45.372	(54)	50.997	(54)	56.124	(54)	62.552	(44)	66.696	(54)	72.827	(54)	77.068	(54)
31.597	(54)	36.747	(54)	41.258	(54)	45.384	(54)	51.012	(53)	56.237	(54)	62.553	(42)	66.806	(54)	72.829	(53)	77.095	(54)
31.829	(54)	36.753	(54)	41.272	(53)	45.749	(54)	51.069	(54)	56.268	(54)	62.554	(46)	66.934	(44)	72.858	(47)	77.101	(54)
31.831	(54)	36.754	(54)	41.383	(47)	45.862	(53)	51.138	(54)	56.269	(54)	62.560	(54)	67.016	(54)	72.897	(54)	77.117	(54)
31.857	(44)	36.756	(54)	41.398	(53)	45.864	(54)	51.139	(54)	56.315	(54)	62.592	(54)	67.073	(54)	72.980	(54)	77.155	(54)
31.861	(54)	36.842	(54)	41.455	(54)	46.021	(53)	51.157	(45)	56.316	(54)	62.618	(53)	67.080	(54)	73.107	(54)	77.156	(53)
32.159	(54)	36.849	(54)	41.469	(54)	46.063	(54)	51.158	(47)	56.337	(54)	62.655	(54)	67.092	(54)	73.108	(54)	77.170	(54)
32.285	(54)	36.930	(54)	41.479	(54)	46.167	(54)	51.167	(54)	56.432	(53)	62.670	(54)	67.375	(54)	73.161	(53)	77.205	(54)
32.334	(54)	36.934	(54)	41.480	(54)	46.173	(54)	51.168	(54)	56.863	(54)	62.675	(54)	67.470	(42)	73.210	(54)	77.453	(47)
32.347	(53)	36.939	(54)	41.484	(54)	46.233	(54)	51.169	(53)	56.899	(53)	62.739	(54)	67.479	(54)	73.360	(54)	77.437	(47)
32.381	(54)	36.945	(54)	41.570	(54)	46.308	(54)	51.170	(54)	57.020	(54)	63.109	(54)	67.641	(54)	73.364	(54)	77.448	(53)
32.414	(54)	37.019	(54)	41.589	(54)	46.319	(54)	51.173	(53)	57.028	(46)	63.168	(54)	67.670	(53)	73.380	(54)	77.481	(54)
32.416	(53)	37.056	(54)	41.647	(54)	46.711	(54)	51.237	(54)	57.046	(54)	63.237	(54)	67.672	(54)	73.390	(54)	77.482	(54)
32.417	(53)	37.090	(54)	41.750	(54)	46.713	(53)	51.239	(54)	57.229	(54)	63.241	(54)	67.822	(54)	73.405	(54)	77.576	(53)
32.422	(54)	37.115	(54)	41.811	(47)	46.775	(54)	51.265	(53)	57.232	(54)	63.323	(54)	67.824	(54)	73.637	(54)	77.578	(53)
32.432	(54)	37.171	(54)	41.865	(54)	46.844	(54)	51.287	(53)	57.289	(54)	63.325	(53)	67.924	(54)	73.687	(54)	77.622	(54)
32.441	(53)	37.209	(54)	41.876	(54)	46.895	(54)	51.447	(54)	57.496	(54)	63.326	(54)	67.962	(54)	73.853	(54)	77.712	(54)
32.453	(54)	37.214	(54)	41.883	(54)	47.135	(45)	51.475	(54)	57.526	(53)	63.348	(54)	67.979	(54)	73.876	(54)	77.713	(54)
32.589	(53)	37.216	(54)	41.922	(54)	47.139	(47)	51.477	(54)	57.568	(54)	63.382	(54)	68.027	(54)	73.879	(53)	77.738	(53)
32.713	(53)	37.243	(53)	41.924	(54)	47.280	(54)	51.625	(54)	57.696	(54)	63.387	(53)	68.078	(54)	73.885	(54)	77.762	(54)
32.773	(54)	37.356	(54)	41.933	(53)	47.476	(54)	51.685	(54)	57.700	(54)	63.471	(54)	68.129	(54)	73.936	(43)	77.864	(53)
32.900	(54)	37.557	(54)	41.938	(54)	47.488	(54)	51.693	(54)	57.701	(53)	63.474	(54)	68.157	(54)	73.983	(54)	77.959	(54)
32.949	(54)	37.652	(53)	42.086	(54)	47.497	(54)	52.354	(54)	57.703	(54)	63.524	(54)	68.332	(54)	74.003	(54)	78.028	(54)
32.953	(54)	37.660	(54)	42.229	(53)	47.529	(54)	52.440	(54)	57.741	(54)	63.593	(54)	68.336	(54)	74.054	(54)	78.059	(54)
32.959	(54)	37.661	(54)	42.266	(54)	47.549	(54)	52.474	(54)	57.998	(54)	63.607	(53)	68.338	(54)	74.101	(54)	78.300	(54)
33.009	(54)	37.662	(54)	42.416	(54)	47.730	(47)	52.477	(54)	58.001	(54)	63.630	(53)	68.339	(54)	74.112	(54)	78.388	(54)
33.028	(44)	37.677	(54)	42.425	(54)	47.816	(54)	52.493	(54)	58.063	(54)	63.636	(47)	68.358	(54)	74.143	(54)	78.394	(54)
33.349	(54)	37.730	(54)	42.541	(54)	47.818	(54)	52.527	(54)	58.301	(54)	63.637	(45)	68.544	(54)	74.145	(54)	78.396	(54)
33.352	(53)	37.734	(54)	42.563	(54)	47.871	(54)	52.701	(54)	58.310	(54)	63.638	(54)	68.591	(54)	74.150	(54)	78.473	(53)
33.455	(54)	37.736	(54)	42.574	(54)	47.928	(54)	52.702	(54)	58.354	(54)	63.689	(54)	68.594	(53)	74.152	(53)	78.561	(54)
33.456	(54)	37.737	(53)	42.591	(54)	48.058	(54)	52.733	(54)	58.589	(54)	63.729	(54)	68.648	(54)	74.156	(54)	78.562	(54)
33.518	(54)	38.139	(54)	42.667	(54)	48.097	(53)	52.794	(53)	58.593	(54)	63.807	(54)	68.800	(54)	74.195	(53)	78.571	(54)
33.621	(53)	38.165	(43)	42.668	(54)	48.103	(53)	52.795	(54)	58.691	(54)	63.814	(54)	68.803	(54)	74.235	(54)	78.590	(54)
33.630	(54)	38.332	(54)	42.799	(54)	48.104	(54)	52.797	(54)	58.701	(54)	63.817	(54)	68.851	(54)	74.240	(54)	78.601	(54)
33.661	(53)	38.369	(54)	42.877	(54)	48.105	(54)	52.846	(54)	58.707	(46)	63.855	(54)	69.128	(54)	74.260	(54)	78.606	(54)
33.698	(54)	38.387	(54)	42.881	(54)	48.145	(54)	52.849	(54)	58.710	(46)	63.878	(53)	69.137	(54)	74.279	(54)	78.607	(54)
33.740	(54)	38.391	(54)	42.905	(54)	48.217	(54)	52.884	(54)	58.729	(54)	63.886	(54)	69.140	(54)	74.297	(54)	78.610	(54)
33.911	(54)	38.392	(53)	43.064	(54)	48.218	(53)	52.892	(54)	58.733	(54)	63.890	(54)	69.143	(54)	74.298	(54)	78.623	(54)
33.919	(54)	38.404	(54)	43.156	(54)	48.255	(54)	52.928	(54)	58.771	(54)	63.950	(54)	69.187	(54)	74.354	(54)	78.630	(54)
33.920	(47)	38.405	(54)	43.198	(54)	48.393	(54)	52.935	(54)	58.974	(54)	64.108	(54)	69.189	(54)	74.355	(54)	78.635	(54)
33.951	(54)	38.420	(54)	43.252	(53)	48.451	(54)	52.945	(54)	59.085	(54)	64.121	(54)	69.237	(54)	74.356	(54)	78.657	(54)
33.978	(54)	38.576	(54)	43.257	(54)	48.452	(54)	53.012	(54)	59.117	(54)	64.127	(54)	69.246	(54)	74.362	(54)	78.741	(54)
33.979	(54)	38.578	(54)	43.355	(54)	48.454	(54)	53.032	(54)	59.158	(54)	64.130	(54)	69.257	(54)	74.371	(54)	78.777	(54)
34.025	(54)	38.628	(54)	43.376	(54)	48.455	(53)	53.263	(54)	59.213	(54)	64.139	(54)	69.258	(54)	74.372	(54)	78.810	(53)
34.114	(54)	38.629	(53)	43.427	(54)	48.635	(54)	53.291	(54)	59.346	(54)	64.144	(43)	69.281	(54)	74.438	(54)	78.815	(53)
34.118	(54)	38.630	(54)	43.432	(53)	48.793	(53)	53.404	(54)	59.363	(54)	64.145	(54)	69.286	(54)	74.493	(53)	79.007	(54)
34.224	(54)	38.631	(53)	43.440	(54)	48.803	(54)	53.654	(53)	59.378	(54)	64.183	(54)	69.434	(54)	74.494	(54)	79.064	(54)
34.225	(54)	38.653	(54)	43.442	(53)	48.834	(54)	53.734	(54)	59.429	(47)	64.300	(54)	69.473	(53)	74.546	(54)	79.160	(54)
34.233	(54)	38.664	(54)	43.450	(54)	48.835	(54)	53.735	(54)	59.430	(53)	64.335	(54)	69.511	(54)	74.551	(54)	79.161	(54)
34.253	(54)	38.709	(53)	43.471	(47)	49.005	(54)	53.742	(54)	59.431	(44)	64.383	(54)	69.512	(54)	74.608	(54)	79.162	(53)
34.260	(54)	38.733	(54)	43.486	(54)	49.074	(54)	53.800	(54)	59.432	(54)	64.468	(53)	69.514	(54)	74.814	(54)	79.173	(54)
34.268	(54)	38.735	(54)	43.547	(54)	49.008	(47)	53.812	(54)	59.465	(54)	64.678	(54)	69.676	(54)	74.831	(53)	79.289	(53)
34.271	(53)	38.777	(54)	43.550	(54)	49.151	(54)	53.967	(54)	59.467	(53)	64.680	(54)	69.862	(54)	74.909	(54)	79.290	(54)
34.273	(54)	38.861	(54)	43.558	(54)	49.163	(53)	53.998	(54)	59.468	(53)	64.723	(54)	69.928	(54)	74.995	(54)	79.292	(54)
34.424	(54)	38.866	(54)	43.561	(54)	49.164	(54)	54.088	(54)	59.514	(54)	64.729	(53)	70.043	(54)	75.021	(54)	79.423	(54)
34.476	(54)	38.927	(54)	43.569	(54)	49.183	(54)	54.127	(54)	59.615	(54)	64.821	(54)	70.197	(54)	75.077	(54)	79.523	(53)
34.478	(54)	38.944	(53)	43.571	(54)	49.190	(54)	54.128	(54)	59.685	(54)	64.864	(54)	70.246	(54)	75.139	(54)	79.523	(54)
34.479	(54)	38.949	(54)	43.587	(54)	49.231	(54)	54.268	(53)	59.905	(54)	64.871	(41)	70.267	(54)	75.209	(54)	79.595	(54)
34.737	(54)	39.005	(54)	43.673	(54)	49.255	(54)	54.333	(54)	59.938	(54)	64.872	(46)	70.323	(54)	75.246	(54)	79.597	(54)
34.764	(53)	39.007	(53)	43.732	(54)	49.266	(54)	54.401	(54)	59.947	(54)	64.903	(54)	70.468	(54)	75.304	(54)	79.611	(54)
34.943	(54)	39.029	(54)	43.831	(53)	49.326	(54)	54.527	(54)	59.992	(54)	64.905	(54)	70.514	(54)	75.368	(47)	79.615	(54)
34.956	(54)	39.100	(54)	43.833	(44)	49.331	(54)	54.540	(54)	60.203	(54)	65.068	(54)	70.515	(54)	75.372	(53)	79.633	(54)
34.982	(54)	39.122	(53)	43.850	(46)	49.333	(54)	54.608	(54)	60.568	(54)	65.089	(53)	70.599	(54)	75.528	(54)	79.767	(54)
34.989	(53)	39.211	(54)	43.851	(46)	49.335	(54)	54.753	(54)	60.597	(54)	65.092	(54)	70.603	(54)	75.745	(54)	79.769	(54)
35.047	(54)	39.218	(54)	43.883	(54)	49.338	(54)	54.764	(54)	60.598	(54)	65.136	(54)	70.641	(54)	75.863	(54)		
35.063	(54)	39.220	(54)	43.903	(54)	49.496	(54)												

79.795	(54)	87.502	(53)	92.675	(54)	96.865	(54)	100.374	(54)
79.913	(54)	87.503	(53)	92.678	(54)	96.866	(54)	100.378	(54)
79.916	(43)	87.536	(54)	92.848	(54)	96.901	(54)	100.379	(54)
79.970	(54)	87.631	(54)	92.924	(53)	96.903	(54)	100.397	(54)
80.181	(54)	87.633	(54)	93.000	(54)	96.973	(54)	100.399	(54)
80.190	(54)	87.648	(54)	93.076	(54)	96.987	(53)	100.411	(54)
80.218	(54)	87.700	(54)	93.079	(54)	96.996	(54)	100.417	(54)
80.348	(53)	87.862	(54)	93.081	(54)	97.091	(54)	100.431	(54)
80.349	(54)	87.906	(54)	93.109	(54)	97.147	(54)	100.448	(54)
80.351	(54)	87.913	(54)	93.155	(54)	97.182	(54)	100.779	(54)
80.353	(53)	87.936	(54)	93.157	(54)	97.201	(47)	100.883	(45)
80.357	(54)	87.942	(53)	93.160	(54)	97.202	(54)	101.099	(53)
80.616	(54)	87.962	(53)	93.186	(54)	97.276	(54)	101.199	(54)
80.752	(54)	88.022	(54)	93.212	(54)	97.317	(54)	101.202	(54)
81.045	(54)	88.069	(53)	93.214	(54)	97.318	(54)	101.218	(54)
81.611	(53)	88.109	(54)	93.220	(54)	97.361	(54)	101.264	(47)
81.612	(54)	88.213	(54)	93.228	(54)	97.362	(54)	101.348	(54)
81.670	(54)	88.352	(54)	93.229	(54)	97.370	(54)	101.353	(54)
81.708	(53)	88.366	(53)	93.293	(54)	97.412	(53)	101.454	(54)
81.713	(53)	88.371	(54)	93.304	(54)	97.440	(53)	101.470	(54)
81.765	(54)	88.505	(54)	93.314	(54)	97.525	(54)	101.480	(54)
81.844	(54)	88.510	(54)	93.324	(54)	97.711	(54)	101.675	(54)
82.069	(54)	88.702	(54)	93.371	(54)	97.756	(54)	101.760	(53)
82.783	(54)	88.718	(54)	93.410	(46)	97.798	(54)	101.765	(53)
82.809	(54)	88.833	(54)	93.453	(54)	97.801	(54)	101.773	(54)
82.841	(53)	88.839	(54)	93.462	(54)	97.835	(54)	101.786	(42)
82.846	(54)	88.854	(53)	93.555	(54)	97.860	(54)	101.788	(45)
82.903	(54)	88.927	(54)	93.556	(54)	97.896	(54)	101.789	(46)
82.964	(54)	88.935	(54)	93.565	(54)	97.996	(54)	101.790	(54)
82.965	(54)	88.959	(54)	93.580	(54)	98.007	(54)	101.791	(44)
82.967	(53)	88.967	(54)	93.587	(54)	98.012	(54)	101.794	(47)
83.014	(54)	88.979	(54)	93.603	(54)	98.014	(54)	101.795	(54)
83.019	(54)	89.268	(53)	93.614	(54)	98.023	(54)	101.799	(44)
83.026	(54)	89.608	(54)	93.655	(54)	98.024	(54)	101.801	(54)
83.254	(54)	89.610	(54)	93.775	(53)	98.028	(54)	101.806	(47)
83.272	(54)	89.613	(54)	93.847	(54)	98.035	(53)	101.808	(46)
83.447	(54)	89.616	(54)	93.848	(54)	98.184	(54)	101.810	(54)
83.550	(54)	89.622	(54)	93.885	(54)	98.220	(53)	101.811	(44)
83.626	(54)	89.639	(54)	93.949	(54)	98.221	(53)	101.814	(44)
83.792	(54)	89.672	(54)	93.953	(54)	98.225	(54)	101.823	(42)
83.820	(54)	89.722	(54)	94.012	(54)	98.232	(54)	101.824	(46)
84.245	(54)	89.904	(54)	94.166	(53)	98.236	(54)	101.826	(45)
84.248	(54)	89.910	(54)	94.217	(54)	98.247	(54)	101.828	(54)
84.265	(53)	89.917	(54)	94.254	(54)	98.370	(53)	101.830	(53)
84.266	(54)	89.932	(54)	94.255	(54)	98.390	(54)	101.831	(54)
84.501	(54)	89.934	(54)	94.287	(53)	98.393	(54)	101.836	(47)
84.518	(54)	89.965	(54)	94.308	(54)	98.419	(54)	101.838	(42)
84.523	(54)	90.021	(54)	94.325	(54)	98.426	(54)	101.847	(44)
84.751	(54)	90.026	(54)	94.443	(54)	98.427	(54)	101.849	(53)
84.771	(54)	90.028	(54)	94.570	(54)	98.429	(53)	101.851	(43)
84.877	(54)	90.123	(54)	94.572	(54)	98.433	(54)	101.852	(41)
84.949	(45)	90.189	(54)	94.615	(54)	98.441	(46)	101.853	(47)
84.986	(54)	90.196	(54)	94.643	(53)	98.498	(54)	101.855	(54)
84.987	(47)	90.200	(54)	94.667	(54)	98.523	(54)	101.856	(44)
84.997	(47)	90.234	(54)	94.975	(54)	98.607	(54)	101.857	(45)
84.999	(54)	90.433	(54)	95.469	(54)	98.612	(54)	101.859	(47)
85.042	(54)	90.442	(54)	95.472	(54)	98.618	(54)	101.862	(41)
85.043	(54)	90.466	(54)	95.260	(54)	98.631	(54)	101.863	(46)
85.055	(54)	90.469	(53)	95.329	(54)	98.649	(54)	101.865	(54)
85.060	(54)	90.482	(54)	95.331	(54)	98.707	(54)	101.871	(46)
85.072	(45)	90.539	(54)	95.368	(54)	98.708	(54)	101.873	(54)
85.114	(54)	90.553	(53)	95.380	(54)	98.733	(54)	101.874	(47)
85.190	(54)	90.598	(54)	95.385	(54)	98.734	(54)	101.875	(54)
85.208	(54)	90.647	(54)	95.387	(54)	98.749	(54)	101.880	(54)
85.218	(54)	90.655	(54)	95.577	(54)	98.759	(54)	101.881	(47)
85.220	(54)	90.663	(53)	95.629	(54)	98.817	(53)	101.887	(41)
85.329	(54)	90.773	(54)	95.632	(53)	98.819	(54)	101.896	(54)
85.332	(54)	90.794	(54)	95.739	(54)	98.880	(54)	101.898	(44)
85.362	(54)	90.859	(54)	95.747	(54)	98.892	(54)	101.901	(54)
85.363	(54)	90.861	(54)	95.806	(54)	98.913	(54)	101.903	(53)
85.573	(54)	90.865	(54)	95.819	(54)	98.991	(54)	101.904	(44)
85.574	(54)	90.986	(43)	95.821	(53)	99.047	(43)	101.905	(42)
85.642	(54)	90.987	(42)	95.833	(54)	99.048	(54)	101.907	(46)
85.646	(54)	90.988	(54)	95.901	(54)	99.093	(54)	101.908	(45)
85.658	(54)	90.989	(44)	95.907	(54)	99.098	(43)	101.911	(47)
85.880	(53)	91.008	(54)	95.999	(54)	99.109	(54)	101.912	(46)
85.883	(54)	91.010	(53)	96.157	(54)	99.119	(54)	101.917	(43)
85.899	(54)	91.343	(54)	96.206	(54)	99.167	(54)	101.918	(47)
85.900	(54)	91.530	(54)	96.292	(54)	99.212	(54)	101.927	(53)
85.961	(54)	91.596	(54)	96.295	(54)	99.268	(54)	101.928	(45)
86.013	(54)	91.599	(53)	96.317	(54)	99.284	(54)	101.929	(53)
86.020	(54)	91.679	(54)	96.320	(54)	99.442	(54)	101.931	(46)
86.192	(54)	91.770	(54)	96.408	(54)	99.572	(54)	101.933	(54)
86.264	(54)	91.869	(54)	96.470	(54)	99.735	(54)	101.934	(54)
86.277	(54)	91.908	(54)	96.475	(53)	99.802	(54)	101.936	(47)
86.280	(54)	92.219	(54)	96.484	(54)	99.803	(54)	101.939	(43)
86.282	(54)	92.342	(54)	96.553	(54)	99.855	(53)	101.941	(41)
86.493	(54)	92.375	(54)	96.560	(54)	100.129	(54)	101.945	(44)
86.509	(54)	92.379	(54)	96.566	(54)	100.131	(54)	101.949	(46)
86.512	(54)	92.381	(54)	96.569	(54)	100.138	(54)	102.012	(54)
86.554	(53)	92.385	(54)	96.626	(54)	100.202	(54)	102.019	(54)
86.616	(54)	92.401	(54)	96.707	(43)	100.206	(54)	102.041	(46)
86.804	(54)	92.456	(54)	96.710	(54)	100.234	(54)	102.043	(46)
87.066	(54)	92.501	(53)	96.743	(54)	100.242	(54)	102.074	(54)
87.250	(45)	92.578	(54)	96.807	(54)	100.243	(54)	102.269	(54)
87.252	(47)	92.579	(54)	96.808	(53)	100.258	(54)	102.272	(54)
87.265	(54)	92.607	(53)	96.838	(54)	100.278	(54)	102.294	(54)
87.412	(54)	92.649	(54)	96.861	(54)	100.280	(54)	102.328	(54)
102.343	(54)	107.270	(54)	113.189	(54)	118.335	(54)	123.186	(54)
102.358	(54)	107.280	(54)	113.279	(54)	118.403	(54)	123.219	(53)
102.444	(54)	107.291	(54)	113.295	(54)	118.406	(54)	123.292	(54)
102.445	(54)	107.316	(54)	113.299	(54)	118.585	(53)	123.385	(54)
102.572	(53)	107.320	(54)	113.300	(54)	118.591	(54)	123.526	(54)
102.614	(54)	107.490	(54)	113.494	(54)	118.625	(54)	123.564	(54)
102.772	(53)	107.494	(54)	113.512	(54)	118.645	(47)	123.566	(54)
102.798	(53)	107.498	(54)	113.542	(53)	118.649	(54)	123.682	(53)
102.887	(44)	107.504	(54)	113.550	(54)	118.655	(54)	123.683	(54)
103.041	(54)	107.520	(54)	113.634	(53)	118.673	(54)	123.688	(53)
103.044	(54)	107.528	(54)	113.661	(53)	118.675	(54)	123.691	(53)
103.050	(54)	107.530	(54)	113.663	(54)	118.680	(54)	123.722	(54)
103.089	(54)	107.544	(54)	113.664	(54)	118.690	(54)	123.725	(54)
103.173	(54)	107.580	(53)	113.666	(54)	118.730	(54)	123.815	(54)
103.355	(54)	107.597	(54)	113.694	(54)	118.732	(54)	123.884	(54)
103.385	(53)	107.680	(54)	113.768	(54)	118.883	(54)	123.900	(54)
103.595	(54)	107.704	(53)	113.719	(54)	118.925	(54)	123.934	(54)
103.603	(54)	107.720	(54)	113.783	(54)	118.926	(54)	123.935	(54)
103.605	(54)	107.761	(54)	113.806	(54)	118.989	(54)	123.948	(54)
103.671	(54)	107.775	(54)	113.808	(54)	119.165	(53)	123.978	(53)
103.837	(54)	107.787	(54)	113.859	(54)	119.187	(54)	124.060	(54)
103.854	(54)	107.790	(54)	113.871	(54)	119.231	(54)	124.170	(54)
103.857	(54)	107.809	(54)	113.906	(54)	119.381	(54)	124.197	(54)
103.886	(54)	107.882	(54)	113.976	(54)	119.398	(54)	124.229	(54)
103.888	(54)	107.883	(54)	114.029	(54)	119.406	(54)	124.231	(54)
103.892	(54)	107.885	(54)	114.088	(54)	119.413	(54)	124.289	(54)
103.893	(54)	107.911	(54)	114.195	(54)	119.455	(54)	124.323	(54)
103.989	(54)	107.995	(54)	114.242	(54)	119.510	(54)	124.326	(54)
104.071	(54)	108.165	(46)	114.471	(53)	119.592	(54)	124.495	(54)
104.135	(54)	108.168	(42)	114.474	(54)	119.627	(54)	124.498	(54)
104.149	(52)	108.241	(54)	114.487	(54)	119.634	(53)	124.560	(54)
104.162	(54)	108.276	(46)	114.488	(54)	119.731	(54)	124.629	(54)
104.167	(54)	108.285	(54)	114.508	(54)	119.780	(54)	124.642	(54)
104.199	(54)	108.286	(54)	114.546	(54)	119.804	(54)	124.694	(54)
104.252	(54)	108.374	(43)	114.628	(54)	119.827	(54)	124.721	(54)
104.257	(54)	108.517	(54)	114.629	(54)	119.829	(53)	124.728	(54)
104.516	(54)	108.537	(54)	114.638	(54)	119.849	(54)	124.731	(54)
104.520	(54)	108.631	(54)	114.650	(54)	119.851	(54)	124.757	(54)
104.521	(54)	108.669	(54)	114.666	(54)	119.890	(54)	124.763	(54)
104.538	(54)	108.675	(54)	114.764	(53)	119.921	(53)	124.765	(54)
104.543	(54)	108.794	(54)	114.768	(54)	120.119	(54)	124.769	(54)
104.686	(41)	108.795	(54)	114.861	(54)	120.168	(54)	124.771	(54)
104.691	(54)	108.796	(54)	114.869	(54)	120.172	(54)	124.773	(54)
104.693	(54)	108.799	(54)	114.872	(54)	120.180	(54)	124.784	(54)
104.694	(54)	108.901	(54)	114.979	(54)	120.226	(54)	124.786	(54)
104.742	(54)	108.923	(54)	115.009	(54)	120.239	(54)	124.789	(54)
104.843	(54)	108.926	(54)	115.041	(54)	120.255	(54)	124.796	(54)
104.928	(54)	109.147	(54)	115.025	(54)	120.266	(54)	124.915	(54)
105.021	(54)	109.168	(54)	115.194	(54)	120.288	(54)	124.929	(54)
105.092	(54)	109.172	(54)	115.363	(53)	120.291	(54)	124.965	(54)
105.136	(54)	109.179	(54)	115.390	(54)	120.335	(54)	125.037	(54)
105.146	(54)	109.181	(54)	115.392	(54)	120.361	(43)	125.140	(54)
105.148	(54)	109.201	(54)	115.463	(54)	120.398	(53)	125.153	(54)
105.204	(53)	109.226	(54)	115.464	(54)	120.409	(54)	125.239	(54)
105.341	(54)	109.248	(54)	115.509	(54)	120.401	(53)	125.323	(54)
105.370	(54)	109.262	(54)	115.520	(53)	120.402	(54)	125.386	(54)
105.395	(54)	109.271	(54)	115.522	(53)	120.408	(54)	125.528	(47)
105.502	(54)	109.294	(53)	115.709	(54)	120.504	(54)	125.545	(54)
105.504	(54)	109.298	(54)	115.719	(43)	120.518	(53)	125.564	(54)
105.515	(54)	109.304	(54)	115.784	(54)	120.530	(54)	125.805	(54)
105.522	(54)	109.412	(54)	115.879	(54)	120.551	(54)	125.815	(54)
105.527	(54)	109.810	(54)	115.922	(54)	120.587	(54)	125.876	(54)
105.528	(54)	109.847	(54)	115.998	(54)	120.590	(53)	126.015	(54)
105.534	(54)	109.858	(54)	116.033	(54)	120.604	(54)	126.037	(41)
105.537	(54)	109.867	(54)	116.036	(53)	120.606	(54)	126.040	(42)
105.550	(54)	109.892	(54)	116.086	(54)	120.607	(54)	126.047	(41)
105.566	(54)	109.926	(54)	116.163	(54)	120.609	(54)	126.048	(53)
105.567	(54)	110.086	(54)	116.182	(54)	120.632	(54)	126.050	(53)
105.577	(54)	110.109	(54)	116.184	(54)	120.639	(54)	126.051	(54)
105.798	(54)	110.143	(54)	116.220	(54)	120.726	(54)	126.059	(54)
105.839	(54)	110.183	(54)	116.233	(54)	120.754	(54)	126.061	(41)
105.986	(47)	110.289	(54)	116.249	(43)	120.804	(54)	126.062	(42)
105.988	(43)	110.357	(54)	116.308	(54)	120.841	(54)	126.063	(42)
105.994	(54)	110.359	(54)	116.317	(54)	120.859	(54)	126.065	(42)
106.008	(54)	110.398	(54)	116.320	(54)	120.975	(54)	126.068	(44)
106.042	(54)	110.412	(54)	116.334	(54)	121.032	(53)	126.070	(53)
106.207	(54)	110.481	(54)	116.413	(54)	121.033	(41)	126.072	(46)
106.413	(54)	110.557	(54)	116.522	(54)	121.264	(54)	126.074	(43)
106.422	(54)	110.998	(54)	116.607	(54)	121.305	(54)	126.076	(45)
106.428	(54)	111.008	(53)	116.710	(54)	121.324	(54)	126.078	(47)
106.443	(54)	111.129	(54)	116.752	(54)	121.325	(54)	126.080	(54)
106.462	(54)	111.130	(54)	116.763	(54)	121.530	(54)	126.152	(54)
106.469	(54)	111.565	(54)	116.799	(54)	121.532	(54)	126.207	(54)
106.474	(54)	111.566	(54)	116.803	(54)	121.736	(54)	126.209	(54)
106.646	(54)	111.606	(54)	117.126	(54)	121.745	(54)	126.248	(54)
106.677	(54)	111.876	(54)	117.166	(54)	121.785	(54)	126.259	(54)
106.834	(53)	111.882	(54)	117.187	(54)	121.812	(54)	126.299	(54)
106.851	(54)	111.981	(53)	117.207	(54)	121.905	(54)	126.331	(54)
107.002	(54)	112.324	(53)	117.464	(54)	122.254	(54)	126.332	(54)
107.003	(53)	112.329	(47)	117.466	(54)	122.265	(54)	126.339	(54)
107.006	(54)	112.353	(54)	117.599	(54)	122.350	(54)	126.360	(53)
107.064	(53)	112.373	(54)	117.937	(54)	122.426	(54)	126.401	(54)
107.097	(54)	112.554	(54)	118.004	(54)	122.433	(54)	126.410	(54)
107.114	(54)	112.571	(47)	118.035	(53)	122.523	(54)	126.439	(53)
107.117	(54)	112.572	(46)	118.154	(54)	122.757	(45)	126.448	(54)
107.118	(54)	112.646	(54)	118.248	(53)	122.775	(54)	126.461	(53)
107.472	(44)	112.871	(53)	118.254	(54)	122.873	(54)	126.464	(53)
107.478	(53)								

126.470	(54)	131.396	(54)	135.647	(54)	141.009	(54)	145.387	(54)
126.471	(54)	131.471	(54)	135.649	(54)	141.106	(54)	145.583	(54)
126.532	(54)	131.571	(54)	135.680	(54)	141.145	(54)	145.586	(54)
126.534	(54)	131.572	(54)	135.711	(54)	141.161	(53)	145.590	(54)
126.670	(54)	131.597	(54)	135.764	(54)	141.176	(54)	145.595	(54)
126.759	(54)	131.660	(54)	135.875	(54)	141.184	(53)	145.650	(54)
126.778	(54)	131.778	(54)	135.901	(44)	141.215	(53)	145.924	(54)
126.779	(54)	131.824	(54)	135.913	(54)	141.244	(54)	145.957	(54)
126.781	(54)	131.955	(54)	135.955	(54)	141.369	(54)	145.972	(53)
126.787	(54)	132.000	(54)	135.958	(54)	141.451	(54)	145.984	(54)
126.790	(54)	132.009	(54)	135.994	(53)	141.525	(54)	146.041	(53)
126.798	(54)	132.077	(54)	136.155	(54)	141.530	(54)	146.132	(54)
126.799	(45)	132.078	(54)	136.157	(42)	141.532	(54)	146.234	(54)
126.801	(54)	132.084	(54)	136.162	(54)	141.681	(54)	146.235	(53)
126.804	(54)	132.166	(54)	136.273	(54)	141.821	(54)	146.237	(53)
126.815	(54)	132.329	(54)	136.278	(54)	141.836	(54)	146.268	(54)
126.833	(54)	132.382	(53)	136.539	(54)	141.851	(54)	146.328	(54)
126.844	(54)	132.400	(54)	136.730	(54)	141.910	(53)	146.353	(54)
126.845	(54)	132.417	(54)	136.775	(54)	142.025	(54)	146.372	(54)
126.959	(54)	132.440	(54)	136.911	(54)	142.032	(54)	146.373	(54)
127.111	(54)	132.504	(46)	136.915	(54)	142.050	(54)	146.606	(54)
127.113	(54)	132.579	(54)	136.917	(47)	142.155	(53)	146.767	(54)
127.131	(54)	132.641	(54)	137.001	(54)	142.159	(54)	146.787	(54)
127.213	(54)	132.644	(54)	137.023	(47)	142.165	(54)	146.789	(54)
127.532	(54)	132.683	(54)	137.147	(54)	142.173	(54)	146.792	(54)
127.670	(54)	132.703	(54)	137.156	(54)	142.176	(54)	146.851	(54)
127.685	(54)	132.787	(54)	137.167	(54)	142.178	(54)	146.858	(43)
127.693	(54)	132.871	(45)	137.179	(54)	142.297	(54)	146.867	(53)
127.704	(54)	132.873	(54)	137.191	(54)	142.343	(54)	146.961	(54)
127.738	(54)	132.951	(54)	137.192	(54)	142.344	(54)	147.120	(54)
127.739	(54)	133.036	(54)	137.256	(54)	142.386	(53)	147.199	(54)
127.741	(54)	133.038	(54)	137.295	(54)	142.411	(54)	147.320	(47)
127.845	(54)	133.043	(46)	137.462	(54)	142.420	(54)	147.321	(43)
127.861	(54)	133.053	(54)	137.464	(54)	142.466	(53)	147.514	(54)
127.862	(54)	133.117	(54)	137.537	(54)	142.467	(54)	147.603	(54)
127.901	(54)	133.123	(54)	137.538	(54)	142.494	(53)	147.637	(54)
127.992	(54)	133.153	(53)	137.539	(54)	142.609	(54)	147.654	(54)
128.110	(54)	133.203	(54)	137.543	(54)	142.637	(54)	147.792	(54)
128.172	(54)	133.242	(54)	137.548	(54)	142.657	(54)	147.861	(54)
128.210	(54)	133.243	(53)	137.570	(54)	142.718	(53)	147.929	(54)
128.227	(54)	133.292	(54)	137.663	(54)	142.758	(53)	147.948	(54)
128.230	(54)	133.316	(54)	137.781	(54)	142.759	(54)	147.953	(54)
128.483	(54)	133.331	(54)	137.789	(54)	142.763	(54)	148.040	(54)
128.495	(54)	133.335	(54)	137.864	(54)	142.766	(54)	148.093	(54)
128.507	(53)	133.377	(54)	138.005	(54)	142.776	(54)	148.150	(54)
128.613	(54)	133.439	(54)	138.013	(54)	142.834	(54)	148.151	(54)
128.621	(54)	133.457	(54)	138.050	(54)	142.894	(54)	148.163	(54)
128.623	(54)	133.462	(54)	138.053	(54)	142.930	(53)	148.179	(54)
128.642	(54)	133.521	(54)	138.065	(54)	142.999	(54)	148.194	(54)
128.839	(54)	133.525	(54)	138.096	(53)	143.068	(54)	148.300	(54)
128.848	(54)	133.550	(54)	138.142	(54)	143.074	(54)	148.301	(54)
128.900	(54)	133.554	(47)	138.160	(54)	143.088	(54)	148.339	(54)
128.928	(53)	133.561	(53)	138.179	(54)	143.094	(54)	148.340	(54)
128.960	(54)	133.566	(47)	138.445	(54)	143.098	(54)	148.342	(54)
129.059	(54)	133.567	(54)	138.466	(54)	143.119	(54)	148.356	(54)
129.091	(54)	133.626	(54)	138.473	(54)	143.134	(54)	148.405	(54)
129.092	(54)	133.644	(54)	138.690	(54)	143.250	(54)	148.419	(54)
129.173	(54)	133.689	(47)	138.700	(54)	143.252	(54)	148.420	(54)
129.200	(53)	133.695	(54)	138.703	(53)	143.253	(54)	148.429	(54)
129.248	(54)	133.776	(53)	138.789	(54)	143.266	(54)	148.435	(54)
129.267	(54)	133.779	(54)	138.947	(54)	143.416	(54)	148.441	(54)
129.344	(54)	133.945	(54)	138.948	(54)	143.457	(53)	148.443	(54)
129.352	(54)	134.004	(54)	138.952	(54)	143.475	(54)	148.451	(54)
129.428	(54)	134.006	(54)	139.001	(54)	143.482	(53)	148.452	(54)
129.510	(54)	134.055	(53)	139.040	(54)	143.647	(54)	148.577	(54)
129.520	(54)	134.063	(53)	139.047	(54)	143.673	(54)	148.586	(54)
129.550	(54)	134.079	(54)	139.049	(54)	143.674	(54)	148.664	(54)
129.557	(54)	134.233	(53)	139.126	(54)	143.791	(54)	148.665	(54)
129.602	(54)	134.235	(54)	139.197	(54)	143.806	(53)	148.763	(54)
129.604	(54)	134.257	(54)	139.301	(54)	143.845	(54)	148.765	(53)
129.689	(54)	134.305	(54)	139.335	(54)	143.855	(54)	148.995	(54)
129.748	(54)	134.337	(54)	139.336	(45)	144.156	(54)	149.011	(54)
129.762	(54)	134.362	(53)	139.550	(53)	144.203	(54)	149.041	(54)
129.770	(53)	134.376	(53)	139.673	(54)	144.354	(54)	149.063	(54)
129.791	(54)	134.382	(54)	139.700	(54)	144.383	(54)	149.204	(54)
129.795	(54)	134.383	(54)	139.745	(54)	144.389	(54)	149.214	(54)
129.796	(54)	134.432	(54)	139.839	(54)	144.399	(54)	149.252	(54)
129.845	(54)	134.459	(54)	139.840	(54)	144.475	(54)	149.306	(53)
129.877	(54)	134.465	(54)	139.934	(54)	144.484	(54)	149.324	(54)
129.910	(54)	134.495	(54)	139.942	(54)	144.485	(54)	149.352	(53)
129.994	(54)	134.639	(54)	139.962	(54)	144.526	(54)	149.532	(53)
129.996	(54)	134.754	(53)	140.072	(54)	144.531	(54)	149.535	(53)
130.008	(54)	134.892	(54)	140.074	(54)	144.562	(54)	149.540	(54)
130.078	(54)	134.903	(54)	140.473	(44)	144.672	(54)	149.541	(54)
130.187	(54)	134.942	(54)	140.512	(54)	144.693	(54)	149.543	(54)
130.241	(54)	134.918	(54)	140.530	(54)	144.762	(54)	149.546	(54)
130.321	(54)	134.927	(54)	140.749	(54)	144.817	(54)	149.578	(54)
130.380	(54)	134.952	(54)	140.815	(54)	145.004	(54)	149.580	(54)
130.399	(54)	135.050	(45)	140.961	(43)	145.145	(54)	149.611	(54)
130.413	(54)	135.073	(54)	140.962	(41)	145.198	(54)	149.648	(54)
130.418	(54)	135.076	(54)	140.963	(45)	145.224	(53)	149.663	(54)
130.593	(54)	135.078	(54)	140.964	(44)	145.226	(54)	149.837	(54)
130.751	(53)	135.217	(54)	140.965	(45)	145.233	(54)	149.850	(54)
131.293	(54)	135.230	(54)	140.966	(53)	145.243	(54)	149.887	(41)
131.295	(54)	135.245	(54)	140.967	(54)	145.257	(53)	149.956	(54)
131.303	(53)	135.433	(54)	140.970	(54)	145.277	(54)	149.961	(54)
131.345	(54)	135.434	(54)	140.974	(54)	145.280	(54)	149.962	(54)
131.347	(54)	135.550	(54)	140.976	(54)	145.286	(54)	149.969	(54)
131.395	(54)	135.592	(54)	140.992	(54)	145.297	(53)	149.991	(54)
						145.345	(45)		

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 100.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F chacune faisant partie d'un emprunt nominal maximum de 1 milliard de francs, émis conformément à la décision du conseil d'administration du 30 mars 1954, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 mai 1952.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 juin 1955....	2.718	15 juin 1962....	4.087	15 juin 1969....	6.146
— 1956....	2.882	— 1963....	4.333	— 1970....	6.515
— 1957....	3.054	— 1964....	4.593	— 1971....	6.906
— 1958....	3.238	— 1965....	4.868	— 1972....	7.320
— 1959....	3.432	— 1966....	5.161	— 1973....	7.760
— 1960....	3.638	— 1967....	5.470	— 1974....	8.225
— 1961....	3.856	— 1968....	5.798		

Total: 100.000 obligations

SERVICE DES OBLIGATIONS

DE LA

Compagnie d'électricité du Sénégal

PRIS EN CHARGE PAR LA

Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain

SIÈGE SOCIAL: A DAKAR (SÉNÉGAL), 28-30, RUE VINCENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: 53, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

Obligations 6 0/0 1919.

Tirage du 23 juin 1954.

Numéros des 100 (cent) obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 23 juin 1954 et remboursables à dater du 1er novembre 1954, coupon n° 64 attaché, aux endroits désignés ci-dessous:

A la caisse du siège social, à Dakar (Sénégal);
A la caisse de notre administration générale à Paris (8e), 53, rue La Boétie;
A la caisse de la Société auxiliaire africaine, 17, rue Vauban, à Bordeaux (Gironde),

sous déduction des taxes en vigueur:

25	48	61	69	102	988	1.043	1.057	1.066	1.095
126	150	202	207	213	1.098	1.099	1.107	1.141	1.143
214	261	276	280	281	1.190	1.209	1.221	1.228	1.247
284	332	356	371	380	1.271	1.293	1.296	1.314	1.342
415	497	500	516	532	1.354	1.419	1.425	1.443	1.481
533	552	593	594	595	1.486	1.492	1.541	1.543	1.549
613	624	634	643	687	1.565	1.598	1.627	1.659	1.668
698	717	749	750	764	1.714	1.731	1.811	1.817	1.829
768	774	791	809	890	1.880	1.887	1.892	1.923	1.937
903	933	952	974	978	1.952	1.964	1.970	1.986	1.994

Liste des obligations 6 0/0 1919 restant à rembourser.

Sixième tirage du 29 mai 1929.
232

Septième tirage du 20 mai 1930.
223 224

Neuvième tirage du 21 juin 1932.
1.717

Treizième tirage du 10 juin 1936.
679

Dix-septième tirage du 17 octobre 1940.
1.969

Dix-huitième tirage du 4 juin 1941.
226

Vingtième tirage du 12 août 1943.
1.002

Vingt et unième tirage du 25 septembre 1944.
233 1.866

Vingt-deuxième tirage du 27 juin 1945.
677

Vingt-troisième tirage du 13 juin 1946.
231 1.298

Vingt-quatrième tirage du 26 juin 1947.
424

Vingt-cinquième tirage du 9 juin 1948
234

Vingt-sixième tirage du 8 juin 1949.

430 1.211 1.216 1.324 1.910

Vingt-septième tirage du 14 juin 1950.

675 1.048 1.320

Vingt-huitième tirage du 6 juin 1951.

474 699 700 1.222 1.225 1.238 1.853

Vingt-neuvième tirage du 25 juin 1952.

228 449 672 769 939 1.106 1.304 1.849 1.862 1.918

Trentième tirage du 24 juin 1953.

9	33	35	42	46	1.394	1.408	1.437	1.530	1.591
204	208	311	319	361	1.629	1.635	1.733	1.740	1.753
374	422	465	481	814	1.760	1.835	1.840	1.850	1.868
931	949	960	966	1.001	1.912				
1.027	1.029	1.233	1.260	1.276					

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ETABLISSEMENTS ANDRE GILLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19 *bis*, RUE DES GAYETTES, A TROYES (AUBE)

R. C.: Troyes n° 1326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de rembourser par anticipation, au pair, soit à 2.000 F à la date du 15 août 1954, la totalité de ses obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F nominal restant en circulation.

Ces obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 22 et suivants attachés.

Les demandes de remboursement seront reçues aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit du Nord;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Comptoir national d'escompte de Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lucien, dit Manset (Georges-Jean), né à Saïgon le 20 janvier 1916, demeurant à Paris, 48, rue de Rome, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: André-Georges, né à Saïgon le 9 décembre 1939; Eveline-Jeanne, née à Saïgon le 9 octobre 1942; Claude-Robert, né à Phnom-Penh (Cambodge) le 30 mars 1947 et Claire-Marie, née à Phnom-Penh le 14 mai 1951, dépose un requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants celui de Manset, afin de s'appeler à l'avenir Manset au lieu de Lucien, dit Manset.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Tennis-Club rambolitain (T. C. R.).** But: pratique du tennis. Siège social: le Vieux-Moulin, Rambouillet (Seine-et-Oise).

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la diffusion des emplois du bois.** But: assurer la diffusion des emplois du bois et le développement de l'utilisation du bois sous toutes ses formes. Siège social: 2, rue de la Michodière, Paris.

5 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Joyeux bigophonistes.** But: venir en aide aux œuvres locales, distraire les vieillards. Siège social: mairie de Saint-Menges (Ardennes).

7 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle français.** But: organiser pour ses membres des réunions récréatives conformes aux aspirations de la jeunesse mais non contraires aux bonnes mœurs. Siège social: maison Libérati (Joseph-Louis), Croce (Corse).

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école Montesquieu.** But: faire connaître et aimer davantage l'école en resserrant les liens qui l'unissent aux familles et à la population en général. Siège social: école de garçons Montesquieu, rue Sauzai, Constantine.

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Foix. **Cercle d'information littéraire, artistique et scientifique de Foix.** But: formation culturelle de ses membres au point de vue littéraire, artistique, scientifique. Siège social: mairie de Foix.

9 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Boulomane-Club dellysien.** But: développer et propager le sport boules dans la commune de Dellys. Siège social: salle des fêtes de la commune de Dellys (Alger).

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre français de la Société européenne de culture.** But: grouper les savants, littérateurs, artistes, membres de la Société européenne de culture en vue du rayonnement de la culture, au moyen de réunions, publications et conférences. Siège social: 13, rue Jacob, Paris.

9 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club nautique d'Istres.** But: grouper les propriétaires d'embarcations de toutes catégories, donner une ou plusieurs régates par an, se mettre en rapport avec la Société nautique de Marseille pour lui demander son patronage. Siège social: salle annexe du casino municipal, Istres (Bouches-du-Rhône).

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des locataires du 9, rue du Donjon.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 9, rue du Donjon, Brunoy (Seine-et-Oise).

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **La Joie au village.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'études de toutes sortes ayant pour but le développement de l'instruction, les cours professionnels, ménagers, agricoles; les séances récréatives, les réunions d'éducation physique, toutes les œuvres et colonies de vacances, dispensaires, en bref, toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et des intérêts matériels et moraux des membres de ces œuvres. Siège social: presbytère de Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie).

11 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Loisirs et sports.** But: grouper la jeunesse de la commune afin de lui développer le sens artistique, musical et sportif; organiser des fêtes de toutes sortes. Siège social: chez M. Laplanche (Jacques), Saint-Laurent-de-Brévedent (Seine-Inférieure).

11 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Castors de Saint-Léonard.** But: groupement de salariés désirant accéder à la propriété. Siège social: mairie de Saint-Léonard (Pas-de-Calais).

12 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des pensionnaires et anciens du centre de rééducation motrice de Fontainebleau.** But: développement de l'ambiance favorable et du bien-être des pensionnaires, défense de leurs intérêts, organisation d'une agence sociale et d'un service d'entr'aide. Siège social: 33, rue des Bois, Fontainebleau.

15 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Renouveau.** But: créer et équiper en faveur des familles et de leurs associations des centres de vacances, des maisons familiales ou des maisons de repos. Siège social: centre familial de Mairinges, Mieussy (Haute-Savoie).

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Maison des anciens combattants de la 2e D. B. (division Leclerc).** But: apporter à ses membres, en souvenir et pour la survivance de leur fraternité d'armes et de leur solidarité au combat, l'entr'aide et l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour eux-mêmes et leur famille et soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 48, rue du Général-Leclerc, Oran.

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association amicale des anciens combattants et victimes de la guerre du canton de Sore.** But: maintenir le culte du souvenir et resserrer des liens étroits de confraternité d'armes. Siège social: mairie de Sore.

15 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Boil.** But: compléter l'équipement et le matériel d'incendie. Siège social: mairie de Saint-Boil (Saône-et-Loire).

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **La Perdrix.** But: repeuplement en gibier des terrains amodiés. Siège social: 42, rue Chasseray, faubourg Lamy, Constantine.

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Le Carpillon.** But: permettre à ses adhérents de pêcher tout au long de l'année dans la sablière, 58, rue Saint-Simon, Créteil. Siège social: 17, avenue de la République, Créteil.

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département de la Creuse.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations de parents d'élèves d'établissements libres de la Creuse adhérentes. Siège social: 17, rue du Prat, Guéret.

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association communale de pêche et de pisciculture de Sanguinet.** But: préserver les droits de pêche que les habitants détiennent dans l'étang de Sanguinet depuis toujours; obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau et de l'étang. Siège social: mairie de Sanguinet.

17 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Association des services médicaux interprofessionnels d'Annemasse** (cantons d'Annemasse, Frangy, Saint-Julien et Reignier). But: assurer le service médical interentreprises dans le secteur défini ci-dessus; créer et administrer le ou les centres médicaux interentreprises. Siège social: 34, avenue du Giffre, Annemasse (Haute-Savoie).

17 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Union taurine de Port-Saint-Louis-du-Rhône.** But: défendre les coutumes, mœurs, jeux locaux et régionaux et développer les connaissances taurines de tous ses membres. Siège social: café Les Pins, Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

17 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Les Balahoutes.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie de Poses (Eure).

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Ball-Trap-Club auxerrois.** But: entraînement au tir des armes de chasse sur buts mobiles. Siège social: 37, rue du Temple, Auxerre.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Le tir aux pigeons d Evreux.** But: entraînement des tireurs aux armes de chasse sur but mobile. Siège social: chambre de commerce d'Evreux.

18 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de garçons du boulevard Jamin.** But: liens d'amitié entre les adhérents. Siège social: école de garçons, boulevard Jamin, Reims (Marne).

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association sportive de la police Compagnie républicaine de sécurité 83, Association sportive de la police Joigny.** But: pratique de l'éducation physique et des sports individuels et collectifs. Siège social: Compagnie républicaine de sécurité n° 83, caserne Davout, Joigny.

19 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société des amis du pavillon Vendôme et des musées d'Aix.** But: enrichir et améliorer lesdits musées. Siège social: 14, rue Mazarine, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Ball-Trap-Club de Val-de-Saône.** But: maniement et tir aux armes de chasse. Siège social: salle Chrétien, à Lamarche-sur-Saône.

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association du foyer Saint-Maurice.** But: créer un foyer pour les vieux. Siège social: 13, rue des Filles-Dieu, Angers.

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Judo-Club concarnois.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu et des sports de combats. Siège social: 4, avenue Pierre-Guéguin, Concarneau.

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Les Serviteurs du Petit Charran.** But: aide au logement. Siège social: 1, place du Présidial, Valence.

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Pétanque Boules feyzinoise.** But: pratique du sport boule. Siège social: café de la Gare, Feyzin (Isère).

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Mission des Antilles et de la Guyane française des Adventistes du Septième jour.** But: enseigner les commandements de Dieu et l'Evangile de Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire développer l'esprit de fraternité et de solidarité entre les hommes dans l'adoration de Dieu et le service de l'humanité. Siège social: bureaux de la mission, 2,100 km, route de Schoelcher, Fort-de-France.

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. **Association sportive des jeunesses catholiques d'Aumale.** But: développer chez les jeunes catholiques l'amour du sport, par la pratique du volley-ball et du basket-ball, regrouper les jeunes catholiques pour resserrer les liens qui les unissent, leur procurer de saines distractions. Siège social: presbytère d'Aumale (Alger).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Groupement archéologique du Mâconnais.** But: recherches préhistoriques, archéologiques et spéléogiques. Siège social: mairie de Mâcon.

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Œuvres sociales du personnel du sanatorium départemental du Petit Arbois.** But: aide sociale au personnel de l'établissement. Siège social: sanatorium départemental du Petit Arbois, les Milles (Bouches-du-Rhône).

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Club des supporters du Moto-Club franco-belge.** But: grouper, aider les amis et supporters du moto-ball. Siège social: 26, rue du Docteur-Fauvel, le Havre (Seine-Inférieure).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des agents du centre météorologique de Bron.** But: entr'aide sur les plans matériel, culturel et moral. Siège social: centre météorologique de Bron.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Comité départemental de gymnastique éducative.** But: développement par l'éducation physique. Siège social: cité administrative, Tarbes.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de la Seine-Inférieure.** But: grouper les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance; maintenir l'union permanente entre tous. Siège social: maison du combattant, boulevard de la Marne, Rouen.

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association familiale populaire de Nancy.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles ouvrières. Siège social: La Maison de la famille, 1, place Stanislas, Nancy.

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française des contribuables.** But: grouper, informer et défendre les contribuables; étudier toutes les questions qui les intéressent. Siège social: 2, rue du Helder, Paris.

MODIFICATIONS

31 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. L'Etoile sportive de Pure-Messempré change son titre qui devient **Association sportive Messempré.** But: football association, athlétisme, basket-ball, tennis, natation, préparation militaire. Siège social: bureaux des forges, Messempré (Ardennes).

DISSOLUTIONS

1er octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Dissolution de la société **Billard-Club Printania.** Siège social: Printania, boulevard d'Estrées, Châtellerault (Vienne).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 2 juin 1954.) **Organisation démocratique de la nouvelle génération géorgienne.** But: rassemblement de la jeunesse géorgienne. Siège social: 362, rue de Vaugirard, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.